



DISTRICT OF COLUMBIA
PUBLIC SCHOOLS

Décembre 2023

Manuel des inscriptions et de la loterie des Écoles publiques du District de Columbia pour l'année académique 2024-25.

Conformément au titre VI de la Loi sur les droits civils de 1964, au titre IX des amendements à l'éducation de 1972, à la section 504 de la Loi sur la réhabilitation de 1973, à la Loi sur la discrimination fondée sur l'âge de 1975, au titre II de la Loi sur les Américains handicapés de 1990, à la Loi sur la non-discrimination en matière d'informations génétiques de 2008 et à la Loi du D.C. sur les droits de la personne de 1977, ainsi que tous les amendements ultérieurs de ces lois, les écoles publiques du district de Columbia (DCPS) ne pratiquent aucune discrimination dans le cadre de leurs programmes ou activités d'éducation (y compris l'emploi ou l'admission) sur base des critères, effectifs ou perçus comme tels, de race, de couleur, handicap, religion, origine nationale, sexe, âge, état civil, apparence personnelle, orientation sexuelle, identité ou expression de genre, situation familiale, responsabilités familiales, inscription, affiliation politique, information génétique, source de revenus, information sur le crédit, du statut de victime ou de celui de membre de la famille d'une victime de violence domestique, d'une infraction sexuelle ou de harcèlement criminel. Le harcèlement sexuel est une forme de discrimination fondée sur le sexe, qui est interdite en vertu du titre IX des amendements de 1972 relatifs à l'éducation. En outre, le harcèlement fondé sur l'une des catégories protégées énumérées ci-dessus est interdit.

Les politiques et procédures décrites dans ce manuel sont conçues pour garantir que les DCPS n'exercent aucune discrimination fondée sur l'une des catégories protégées susmentionnées lors de l'admission ou de l'inscription des élèves. Pour consulter notre avis de non-discrimination, les politiques y afférent et pour en savoir plus sur la lutte contre la discrimination au sein des DCPS, rendez-vous sur le site : dcps.dc.gov/anti-discrimination. Pour plus d'informations ou pour déposer une plainte, contactez l'équipe CARE (Comprehensive Alternative Resolution & Equity) au 1200 First St NE, 9th Floor, Washington, DC 20002; par téléphone au (202) 442-5405 ou par courriel à l'adresse dcps.care@k12.dc.gov ou [the \(CARE\) Team](#). Outre les plaintes pour discrimination, l'équipe CARE est également chargée de recevoir les plaintes pour brimades, déni de droits ou traitement inéquitable qu'un élève, un parent ou un visiteur rencontre dans une école publique du D.C. Pour plus d'informations, consultez le site <https://dcps.dc.gov/page/studentparentvisitor-grievance-process>.

Sommaire

Manuel des inscriptions et de la loterie des Écoles publiques du District de Columbia	5
Mots clés	5
Méthodes d'admission pour les inscriptions aux DCPS	10
Admissions de plein droit	11
Écoles légitimes de la maternelle à la 12e année (K-12)	11
Inscription par niveau scolaire	11
Déménagement hors de la zone scolaire après l'inscription	11
Modèle d'alignement sur l'école source AS24-25	11
MacArthur High School	12
Modifications relatives à la zone	12
Modifications au niveau des modèles d'alignements	12
Plan des zones scolaires pour l'AS24-25	13
Plan des zones d'écoles élémentaires pour l'AS24-25	13
Plan des zones de collèges pour l'AS24-25	14
Plan des zones de lycées pour l'AS24-25	15
Affectation des élèves et modifications des zones scolaires	16
Admissions via la loterie My School DC	16
À propos de la loterie My School DC	16
École préscolaire (PK3) et prématernelle (PK4)	17
Prématernelle précoce	17
Écoles de quartier hors de la zone scolaire	18
École de district	18
Lycées/programmes sélectifs	18
Les préférences de loterie	19
Déplacement au niveau de la liste d'attente	19
1. Préférence d'accès équitable (candidats PK3/PK4 uniquement)	19
2. Préférence liée à la zone scolaire (candidats PK3/PK4 et candidats à la filière bilingue uniquement)	19
3. Préférence de frères et soeurs	20
Préférence de frères et soeurs qui fréquentent l'école	20
Préférence offerte aux frères et soeurs	21
Préférence accordée aux frères et soeurs	22
Filières/programmes bilingues	22
Écoles à filières multiples	22
Lycées/programmes sélectifs	22
Vérification de la préférence accordée aux frères et soeurs	22
4. Préférence de proximité	23
5. Préférence de transfert (candidats au lycée MacArthur uniquement)	23
Accès équitable	24
Préférence d'accès équitable	24
Préférence d'accès équitable	24
Changement au niveau des préférences	24
Résultats de la loterie	24
1. Élèves assignés à l'école classée première	25
Demandes d'admission après la loterie	25
2. Élèves assignés à une école NON classée première	25
3. Élèves n'ayant PAS d'assignation	26
Résultats de la loterie pour les lycées/programmes sélectifs	26
Listes d'attente	26
Ordre de la liste d'attente par préférence pour les écoles/programmes	27

Admissions par placement formel	28
À propos des placement formels	28
Division de placements pour l'enseignement spécialisé	28
Élèves PK3 et PK4 nouvellement identifiés comme admissibles à l'enseignement spécialisé (placements Early Stages)	29
Élèves pouvant prétendre à des services d'anglais en tant que seconde langue (Division de l'acquisition des langues)	29
Bureau de transitions pour le placement des élèves	29
Transferts discrétionnaires hors de la zone scolaire	30
Enfants placés en famille d'accueil (Agence des services à l'enfance et à la famille ou DC Child & Family Services Administration)	30
Familles de militaires	30
Familles et jeunes déplacés	31
Familles migrantes	33
Inscription	33
NEW NOUVELLE plateforme d'inscription en ligne	33
Inscription à la loterie	34
Conditions relatives à la vérification du lieu de résidence dans le DC	34
Enquête et soupçon de non-résidence dans le DC	35
Exigences en matière de santé scolaire	35
Vaccinations	35
Médicaments/soins médicaux pendant la journée scolaire	36
Inscription des élèves aux activités sportives	36
Retraits	36
Élèves bénéficiant de circonstances particulières en matière d'inscription	37
Programme Section 504	37
Académie de possibilités	37
Familles d'ambassades	38
Élèves étrangers en échange	38
Exigences en matière d'inscription	38
Élèves étrangers recherchant un parrainage pour obtenir un visa	38
Statut d'immigré	39
Processus de candidature en milieu d'année	39
Non-résidents du DC	39
Conditions d'admission aux lycées/programmes DCPS sélectifs	40
Écoles/programmes de district, à filière bilingue et Montessori	40
École de district	40
Programmes bilingues	41
Programmes scolaires complets	41
Programmes d'enseignement élémentaire	41
Programmes secondaires bilingues pour les élèves de la 6e à la 12e année	41
Programmes Montessori	41
Programme scolaire complet	41
Programmes en plusieurs volets	41
Politiques d'inscription aux programmes bilingues	41
Dominance linguistique : Politique d'inscription pour les classes PK3-1	41
Évaluation des compétences en espagnol : Politique d'inscription pour les classes 2 à 12	42
Inscription aux filières bilingues (PK3-5)	42
Placement dans une école alternative non bilingue (école soeur) (de la maternelle à la 8e année)	42
Alternatives non bilingues pour les élèves de PK3 et PK4	43

Manuel des inscriptions et de la loterie des Écoles publiques du District de Columbia

Le Manuel des inscriptions et de la loterie des Écoles publiques du District de Columbia (DCPS) décrit et fournit des conseils aux familles et aux écoles sur les règles, les directives, les procédures et les pratiques d'admission et d'inscription aux DCPS pour l'année scolaire 2024-2025 (AS24-25).

Mots clés

Élève adulte : Élève âgé de 18 ans ou plus au moment de l'inscription et disposant du droit de s'inscrire en personne. Si un élève adulte habite avec un parent, il peut établir sa résidence en utilisant l'adresse du parent et vérifier sa résidence dans le district à l'aide d'une [déclaration sous serment](#) et de documents de résidence valides. Si un élève est âgé de moins de 18 ans au moment de l'inscription, mais qu'il atteint l'âge de 18 ans au cours de l'année scolaire, il demeure résident du district et n'a pas besoin de soumettre à nouveau les documents d'inscription avant la fin de l'année scolaire en cours.

- Consultez le [Manuel du Bureau des inscriptions et de résidence de l'OSSE](#) pour de plus amples informations.

École partout dans la ville : École qui n'a pas de frontière désignée et qui ne peut donc pas être considérée comme une école de la zone. Les écoles partout dans la ville ne sont accessibles que par tirage au sort et ne garantissent pas l'inscription d'un élève ou d'une famille. Les élèves de l'ensemble du District de Columbia doivent soumettre une demande d'inscription à la loterie My School DC pour fréquenter une école de district. Les élèves ne peuvent pas bénéficier de la préférence de proximité pour les écoles de district.

- Consultez les écoles à travers la ville pour l'AS24-25 à la page 36.

Niveau(x) scolaire(s) obligatoire(s) : Niveau(x) scolaire(s) correspondant généralement à la tranche d'âge pendant laquelle les élèves sont tenus par la loi de fréquenter l'école. Dans le district de Columbia, les élèves sont tenus par la loi de fréquenter l'école entre cinq (5) et dix-huit (18) ans, ce qui correspond à la période allant de la maternelle jusqu'à la douzième année scolaire. Un élève doit avoir cinq (5) ans au 30 septembre pour être considéré comme ayant l'âge de la scolarité obligatoire et pouvoir s'inscrire en maternelle.

Gardien : Personne à qui la garde physique a été confiée par un tribunal compétent. (5-A DCMR § 5099)

Programme de dualité linguistique : Programme dispensant une partie ou la totalité de son enseignement de base dans une langue autre que l'anglais. Certains programmes de dualité linguistique sont des programmes scolaires complets; certaines écoles proposent un volet d'un programme de dualité linguistique et un volet d'un programme non-bilingue. Pour participer à un programme bilingue, il faut passer par une loterie.

- Voir les programmes bilingues pour l'AS24-25 à la page 36.

Écoles de prématernelle précoce : Les écoles de prématernelle (PK) précoce garantissent l'accès à toutes les familles de la zone à l'école préscolaire (PK3) et au prématernelle (PK4). Pour obtenir une place en PK précoce, les familles de la zone doivent envoyer une demande de participation à la loterie My School DC en ligne à leur école de la zone concernée avant la date limite de PK3-8. Les familles résidentes qui soumettent un dossier My School DC avant la date limite sont assurées d'obtenir une place en PK précoce si elles ne sont pas affectées à une autre école mieux classée.

- Consultez les écoles PK précoce pour l'AS24-25 à la page 16.

École alignée sur l'école source : Une école alignée sur l'école source est une école qu'un élève a le droit de

fréquenter s'il a terminé la classe terminale de son école actuelle. Cette affectation n'a lieu que pendant les années où l'élève passe de l'école primaire au collège, ou du collège au lycée, ou d'un campus éducatif au lycée. Il existe deux modèles d'alignement sur l'école source :

- **Alignement géographique :** Les écoles alignées géographiquement sont regroupées en fonction de leurs zones et de leur proximité. Les droits relatifs à l'alignement géographique sur l'école source s'appliquent aux élèves qui se sont inscrits dans une école par le biais d'un placement formel, ainsi qu'à ceux qui se sont inscrits en dehors de la zone de l'école par le biais de la loterie My School DC. Les droits relatifs à l'alignement géographique sur l'école source ne s'appliquent pas aux élèves qui s'inscrivent dans les limites de la zone de l'école et qui quittent ensuite cette zone, ni aux élèves qui quittent la zone de l'école et qui se retirent avant d'avoir terminé la dernière année d'étude au sein de l'école en question. Pour plus d'informations sur le fait de sortir de la zone après l'inscription, voir page 10.
- **Alignement programmatique :** Les écoles/programmes correspondant à cet alignement programmatique sont organisés en fonction d'un programme d'étude spécialisé (tel qu'une éducation bilingue). Un schéma de transition programmatique permet à un élève inscrit dans une école ou un programme spécialisé de s'inscrire dans l'école du niveau suivant dans le cadre du programme d'étude spécialisé lorsqu'il passe au collège ou au lycée.
 - Consultez les écoles alignées sur l'école source pour l'AS24-25 à la page 10.

Placement formel : Emplacement d'une école identifiée comme DCPS que l'élève a le droit de fréquenter sans avoir à s'inscrire dans l'école de sa zone ou à soumettre une demande de participation à la loterie My School DC.

Alignement géographique : Voir *École alignée sur l'école source*.

Tuteur : Personne qui a été nommée tuteur légal d'un élève par un tribunal compétent. (5-A DCMR § 5099)

Préférence liée à la zone scolaire : Il s'agit d'une préférence de tirage au sort qui s'applique uniquement aux écoles DCPS préscolaires (PK3) et prématernelles (PK4) de la zone, ou aux élèves de la maternelle à la cinquième année (K-5) qui s'inscrivent au programme bilingue dans l'école élémentaire de leur zone. Les candidats pour les cycles PK3 et PK4 bénéficient d'une préférence au niveau du tirage au sort pour l'école DCPS de leur zone. Les élèves K-5 dont l'école de leur zone propose un volet bilingue bénéficieront également d'une préférence pour l'école de leur zone s'ils s'inscrivent au volet bilingue.

- Voir page 38 pour plus d'informations sur les demandes d'inscription à des filières bilingues auprès des écoles de la zone.

École dans la zone scolaire (également école du quartier ou de la zone scolaire) : École qu'un élève a le droit de fréquenter sur la base de l'adresse de son domicile.

- Pour identifier une école de la zone scolaire de l'élève, rendez-vous sur enrolldcps.dc.gov/node/41.
- Voir page 12 pour les cartes des périmètres de zone des écoles par niveau scolaire pour l'AS24-25.

Emplacement des services : L'emplacement des services (LOS) désigne le bâtiment scolaire où un élève handicapé peut recevoir les services prévus par son programme d'enseignement individualisé (PEI). Le LOS doit être aussi proche que possible de l'école de quartier de l'élève et être en mesure de fournir un enseignement public gratuit et approprié (FAPE). Un changement de LOS ne signifie pas que le PEI et le placement ont changé.

Une lettre LOS est un document qu'un DCPS envoie aux familles lorsque l'école dans la zone scolaire n'est pas en mesure de mettre en œuvre le PEI de l'élève. La lettre LOS informe les familles de l'école dans laquelle leur enfant doit s'inscrire pour bénéficier des services du PEI, de la personne de contact pour l'éducation spéciale dans cette école et de l'année scolaire au cours de laquelle les services démarreront dans cette école.

Préférence de la loterie : Il s'agit d'une désignation spéciale accordée aux candidats à la loterie, en fonction

de critères spécifiques. Le réseau DCPS attribue des préférences de loterie et offre les places disponibles aux élèves en fonction des préférences attribuées.

- Voir les types de préférences du DCPS à la page 17.

Montessori : L'objectif de l'éducation Montessori est d'encourager la tendance naturelle de l'enfant à apprendre. Les enseignants de Montessori guident plutôt qu'ils n'instruisent, en associant chaque élève à des activités qui répondent à ses intérêts, à ses besoins et à son niveau de développement. La salle de classe est conçue pour permettre le mouvement et la collaboration, tout en favorisant la concentration et le sens de l'ordre.

- Consultez les écoles/programmes Montessori des DCPS à la page 37.

Demande d'inscription My School DC : Demande en ligne que les familles doivent introduire pour s'inscrire à tous les programmes préscolaires (PK3) et prématernelles (PK4) de DCPS, y compris dans leur école DCPS de zone, dans leur école DCPS hors de la zone scolaire (PK3-12), dans les programmes DCPS bilingues dans n'importe quelle établissement DCPS (PK3-5), dans les écoles de district DCPS (PK3-12) et dans les programmes et écoles secondaires DCPS sélectifs (9-12). Les écoles à charte de DC participantes utilisent également la demande d'inscription de My School DC. Pour participer à My School DC, rendez-vous sur MySchoolDC.org. Pour obtenir de l'aide, les familles peuvent appeler le service d'assistance téléphonique My School DC au : (202) 888-6336 Lundi – Vendredi 8 h 00-17 h 00.

Loterie My School DC : My School DC est une loterie simple au hasard qui détermine le placement de nouveaux élèves au sein de toutes les écoles participantes.

- Pour savoir quand une demande de participation à la loterie est nécessaire, voir page 15.
- Pour connaître les dates clés liées à la loterie My School DC, voir page 16.

Participation à My School DC en milieu d'année : Dossier de candidature pour les élèves des classes PK3-12 qui emménagent dans le district ou qui cherchent à passer de leur école actuelle à une autre école publique du DC (DCPS ou à charte) au cours d'une année scolaire donnée. Pour plus d'informations sur les candidatures en milieu d'année, voir page 35. La période de candidature en milieu d'année commence le jour suivant le jour du dépouillement (Count Day), généralement le 6 octobre.

Candidature post-loterie My School DC : Modèle de candidature utilisé pour s'inscrire auprès des écoles participantes si une famille ne respecte pas les dates limites d'inscription à la loterie pour une année scolaire donnée ou cherche à ajouter des écoles à une demande existante. La période de candidature post-loterie court du lendemain de la date limite de candidature jusqu'au jour du dépouillement, généralement le 5 octobre, pour tous niveaux scolaires confondus. Pour introduire une candidature post-loterie My School DC, rendez-vous sur myschooldc.org.

École de quartier : Voir *École dans la zone scolaire*.

Autre substitut parental : Personne autre qu'un parent, un gardien légal ou un tuteur nommé par le tribunal, qui est le principal pourvoyeur de soins ou de contrôle et de soutien à un élève qui réside avec lui, lorsque le parent, le gardien ou le tuteur de l'élève n'est pas en mesure de fournir les soins et le soutien en question. Les autres substituts parentaux doivent fournir la preuve qu'ils sont les principaux pourvoyeur de soins de l'élève et prouver qu'ils résident dans le District de Columbia, comme l'exige le formulaire de Vérification du lieu de résidence à DC (DCRV), en plus d'établir leur statut en tant qu'autres substituts parentaux. *Veillez noter : Une personne qui cherche à inscrire un élève en sa qualité d'autre substitut parental n'est ni le tuteur légal, ni le gardien d'un élève, et les droits éducatifs des parents, des tuteurs et des gardiens ne sont pas limités parce que leur élève est inscrit par une personne qui répond à la définition d'autre substitut parental.*

- Veuillez consulter le site de Bureau d'inscription et de résidence de l'OSSE à l'adresse

[osse.dc.gov/publication/other- primary-caregiver-forms](https://osse.dc.gov/publication/other-primary-caregiver-forms) pour accéder au formulaire Autres substituts parentaux (Other Primary Caregiver ou OPC).

École hors de la zone scolaire : École qui ne se situe pas dans la zone scolaire de l'élève.

Parent : Parent naturel, beau-parent ou parent par adoption ayant la garde ou la surveillance d'un élève, y compris la garde conjointe. (5-A DCMR § 5099)

École participante à la loterie : Toute école (DCPS ou à charte) ayant accepté de participer à la loterie My School DC. La plupart des établissements DCPS et des écoles publiques à charte du DC sont des écoles participantes à la loterie.

PK3 (ou préscolaire) : Programme de la petite enfance qui s'adresse aux élèves âgés d'au moins trois ans au 30 septembre de l'année scolaire où ils s'inscrivent.

PK4 (ou prématernelle) : Programme de la petite enfance accueillant des élèves âgés d'au moins quatre ans au 30 septembre de l'année scolaire où ils s'inscrivent.

Alignement programmatique : Voir *Modèle d'alignement sur l'école source*.

Préférence de proximité : Il s'agit d'une préférence de tirage au sort accordée aux élèves qui habitent à plus d'un demi-mille à pied de leur école élémentaire DCPS de zone et qui demandent à fréquenter une école hors zone scolaire située à un demi-mille ou moins à pied de leur domicile. Cette préférence ne s'applique qu'aux élèves inscrits dans les classes de la 3e à la 5e année (PK3-5). La préférence de proximité n'est pas offerte dans toutes les écoles de la ville ou dans les écoles sélectives.

Vérification de résidence : Une partie de la procédure d'inscription annuelle qui exige que les parents, les tuteurs, les gardiens, les élèves adultes ou autres substituts parentaux fournissent la preuve qu'ils résident dans le District de Columbia pour chaque année scolaire.

- Apprenez comment prouver que vous résidez dans le District de Columbia à la page 31.

École légitime : Il s'agit d'un établissement DCPS où les élèves peuvent s'inscrire de la maternelle à la terminale sans passer par la loterie. Il existe deux types d'écoles légitime pour les élèves DCPS pour les cycles K-12 : les écoles de la zone scolaire et les écoles alignées sur les écoles sources. Les élèves ont également le droit de se réinscrire dans leur école actuelle pour l'année scolaire suivante.

École secondaire sélectif et programme sélectif : École secondaire ou programme DCPS qui admet les élèves sur la base de critères d'éligibilité spécifiques et qui exige une demande d'admission à l'école. Tous les élèves pouvant s'inscrire aux années de 9 à 12 peuvent poser leur candidature, mais seuls ceux qui remplissent les conditions d'admission d'un lycée ou d'un programme sélectif pourront y être admis. Les lycées sélectifs et les programmes sélectifs de DCPS n'ont pas de délimitations zonales et admettent les élèves sur la base de critères spécifiques. Les élèves qui s'inscrivent à un ou plusieurs lycées et programmes sélectifs de DCPS doivent remplir une section supplémentaire de la candidature My School DC. La section supplémentaire est différente pour chaque école ou programme car chaque école ou programme a ses propres exigences.

- Consultez les écoles/programmes secondaires sélectifs de DCPS et les conditions d'admission à la page 36.

Frère ou sœur : Enfant qui a au moins un parent ou un tuteur légal en commun avec un élève actuel d'un établissement DCPS.

Préférence de frères et sœurs qui fréquentent l'école : Préférence dans le cadre de la loterie My School DC accordée à un élève dont un frère ou une sœur qui réside dans le même foyer que l'élève, tel que défini ci-dessus, est actuellement inscrit(e) et scolarisé(e) dans l'école.

- Voir page 18 pour plus d'informations sur la préférence fraternelle.

Préférence offerte aux frères et sœurs : Préférence dans le cadre de la loterie My School DC accordée à un élève dont le frère ou la sœur qui réside dans le même foyer que l'élève s'est vu(e) offrir une place dans une école par le biais de la loterie.

École ou programme spécialisé : École ou programme offrant une expérience éducative substantiellement différente de celle des autres écoles ou programmes DCPS ou de l'école qui accueille le programme. Certaines écoles ou programmes spécialisés peuvent être soumis à des critères d'admissibilité. Les écoles ou programmes spécialisés DCPS peuvent inclure l'éducation artistique, l'apprentissage bilingue, le collège précoce, les études mondiales, le baccalauréat international, Montessori, les STEM, et davantage.

STEM (Science, technologie, ingénierie et mathématiques) : Les STEM intègrent les sciences, la technologie, l'ingénierie et les mathématiques de manière à ce que chacun de ces domaines soit enseigné dans le cadre d'autres domaines et à égalité avec l'alphabétisation et la composition. Les objectifs de l'intégration des STEM dans les établissements DCPS sont d'améliorer la préparation des élèves aux filières et carrières STEM et de préparer tous les élèves à devenir des citoyens compétents en matière de STEM.

Classe terminale : La dernière année d'études d'une école, par exemple la 5e année pour les écoles primaires, la 8e année pour les campus d'enseignement PK-8 et les collèges, et la 12e année pour les campus d'enseignement 6-12 et les lycées.

Liste d'attente : Les listes d'attente contiennent les élèves intéressés par une inscription dans une école, mais qui n'ont pas été retenus à l'issue de la procédure de tirage au sort. My School DC supervise les listes d'attente de toutes les écoles participant à la loterie. Ce sont toutefois les écoles qui déterminent s'il y a des places disponibles dans leur établissement, le moment où elles appellent les élèves sur la liste d'attente et la date limite pour accepter ou refuser une offre d'inscription sur la liste d'attente. Les écoles offrent les places disponibles aux élèves dans l'ordre numérique déterminé par la loterie. Par exemple, les élèves ayant les numéros 1 à 7 sur une liste d'attente doivent se voir proposer une place avant le numéro 8.

Zone scolaire : Voir *École dans la zone scolaire*.

Méthodes d'admission pour les inscriptions aux DCPS

Les trois méthodes d'admission et les scénarios possibles ci-dessous sont les seules méthodes acceptables pour une inscription à un établissement DCPS.

Méthode d'admission	Scénarios possibles
1. De plein droit	1. L'adresse du domicile de l'élève se trouve dans la zone de l'école d'inscription et l'élève s'inscrira dans une classe K-12. Tous les élèves de PK3 ou PK4 doivent soumettre une demande d'inscription via la loterie My School DC.
	2. L'élève a terminé la dernière année d'études dans une école et s'inscrira dans l'année d'études auprès de l'école source suivant le modèle géographique ou programmatique. Les droits relatifs à l'alignement géographique sur l'école source ne s'appliquent pas aux élèves qui s'inscrivent dans les limites de la zone de l'école et qui quittent ensuite cette zone, ni aux élèves qui se sont retirés d'un modèle d'alignement hors zone scolaire à quelque moment que ce soit.
	3. L'élève se réinscrit pour l'année suivante dans son école actuelle.
2. Par le biais de la loterie My School DC	1. Tous les nouveaux élèves des écoles préscolaires (PK3) et prématernelles (PK4).
	2. Tous les nouveaux élèves s'inscrivant dans des établissements DCPS (K-12) situés en dehors de la zone de l'élève ou du modèle de l'école source.
	3. Tous les nouveaux élèves qui s'inscrivent à un programme d'enseignement bilingue dans leur école de zone (ne comprend pas les programmes scolaires complets). (PK3-5)
	4. Tous les nouveaux élèves entrant dans les écoles DCPS de toute la ville (PK3-12).
	5. Tous les nouveaux élèves entrant dans les écoles/programmes secondaires sélectifs de DCPS (9-12).
3. Par placement officiel (le placement des élèves dans les circonstances suivantes est la seule exception autorisée aux processus d'inscription standard par zone et par tirage au sort).	1. Division d'enseignement spécialisé : L'élève est placé dans un programme autonome, par exemple BES, CES, ILS, SLS. ¹
	2. Premières étapes : Élèves handicapés affectés à des places réservées en Premières étapes pour PK3 ou PK4.
	3. Division d'acquisition des langues : Les élèves qui apprennent l'anglais sont placés dans des programmes appropriés sur la base des recommandations de placement en classe pour les élèves provenant de pays étrangers aux États-Unis et de l'évaluation des relevés de notes étrangers pour les élèves de l'enseignement secondaire.
	4. Bureau de placement des élèves : <ol style="list-style-type: none"> Jeunes confiés au Département des services de réinsertion des jeunes (DYRS)/supervisés par la Division des services sociaux du Tribunal de la famille (FCSSD) Enfants sous la garde de l'Administration des services à l'enfance et à la famille (CFSA) Transfert discrétionnaire hors de la zone scolaire Familles déplacées suite à des catastrophes naturelles Élèves de familles de militaires Transferts de victimes, transferts involontaires et transferts immédiats (sécurité) Victimes de violence domestique (Projet d'évaluation de la létalité DC SAFE) Jeunes désengagés et processus d'orientation vers l'Académie des opportunités Placement dans une école alternative non bilingue (école sœur) Programme d'aide aux enfants et aux jeunes sans-abri Familles migrantes

¹ Voici la signification des acronymes désignant des programmes autonomes : Soutien au comportement et à l'éducation (BES); Soutien à la communication et à l'éducation (CES); Soutien à l'indépendance et à l'apprentissage (ILS); et Soutien à l'apprentissage spécifique (SLS).

Admissions de plein droit

Écoles légitimes de la maternelle à la 12e année (K-12)

DCPS est le système scolaire public local de Washington, DC. La loi du DC exige que les élèves fréquentent l'école entre leur cinquième (5e) et leur dix-huitième (18e) anniversaire², ce qui correspond généralement à la période allant de la maternelle à la 12e année d'études. Les élèves qui ont cinq ans au 30 septembre

sont considérés comme ayant l'âge obligatoire et sont tenus de fréquenter l'école. Toutes les écoles DCPS sont gratuites pour les résidents du DC. Chaque élève en âge de scolarité obligatoire habitant à Washington, DC, a droit à au moins une école DCPS par niveau scolaire, où il peut s'inscrire à tout moment. Une école légitime peut être une école située dans la zone d'habitation de l'élève ou une école qui suit le modèle de l'école source. Les élèves pourront fréquenter leur(s) école(s) légitime(s) tout au long de leur cursus scolaire, jusqu'à la fin de leurs études secondaires, sans avoir à introduire une demande par la loterie de My School DC.

Identifier l'école de la zone d'un élève

Rendez-vous sur :

<http://enrolldcps.dc.gov/node/41>

Contactez l'équipe d'inscription DCPS

enroll@k12.dc.gov

Les zones de fréquentation et les modèles d'alignement sur les écoles source actuels peuvent être consultés sur le site Web du DCPS.³ Les modèles d'alignement sont susceptibles d'être modifiés chaque année.

Inscription par niveau scolaire

Les établissements DCPS respectent strictement les conditions d'âge énoncées dans [5-E DCMR § 2004](#) pour l'inscription aux programmes de maternelle et de prématernelle. Ces réglementations prévoient notamment que les élèves doivent être âgés de cinq ans au plus tard le 30 septembre pour pouvoir être admis en maternelle.

- Pour plus d'informations sur les inscriptions, les promotions et les rétentions pour les cycles maternelle et prématernelle, les parents et les tuteurs peuvent consulter la FAQ à l'adresse <https://dcps.dc.gov/ece>.

Les élèves en âge de scolarité obligatoire doivent s'inscrire dans l'année correspondant à leur âge, comme indiqué dans [5-E DCMR § 2004](#). Si la famille souhaite tenter l'inscription dans une classe autre que celle correspondant à l'âge de l'élève, elle doit en discuter avec le responsable de l'école.

- Consultez la politique de promotion des DCPS [ici](#).

Déménagement hors de la zone scolaire après l'inscription

Lorsqu'un élève de PK-12 a été inscrit dans une école de la zone et qu'il déménage hors de ladite zone tout en restant dans le District de Columbia, il a le droit de fréquenter la nouvelle école de sa zone et peut s'inscrire dans des écoles hors de la zone scolaire par le biais de la loterie My School DC.⁴ Toutes les familles sont tenues d'informer l'école de tout changement de résidence dans les trois (3) jours de classe suivant ce changement.

- Pour toute question, veuillez contacter l'équipe d'inscription DCPS à l'adresse enroll@k12.dc.gov

Modèle d'alignement sur l'école source AS24-25

Les modèles d'alignement DCPS pour l'AS24-25 s'appliquent aux élèves qui passent d'une année scolaire à l'autre entre l'AS23-24 et l'AS24-25. Le droit au modèle de l'école source permet aux élèves qui ont achevé le dernier niveau scolaire d'une école de s'inscrire pour le niveau scolaire d'entrée auprès d'une école désignée par la zone ou le programme de l'école source. Les droits relatifs à l'alignement géographique sur l'école source ne

² Code officiel D.C. § 38-202(a).

³ <https://dcps.dc.gov/boundaries>

⁴ DCMR 5-A § 2105 (1977)

s'appliquent pas aux élèves qui s'inscrivent dans les limites de la zone de l'école et qui quittent ensuite cette zone, ni aux élèves qui se sont retirés d'un modèle d'alignement hors zone scolaire à quelque moment que ce soit. Les droits relatifs à l'école source sont susceptibles d'être modifiés en fonction de l'affectation des élèves, des politiques de mise en place progressive et des clauses de maintien des droits acquis. Pour plus d'informations sur l'affectation des élèves et les modifications de zones scolaires, veuillez consulter la page 15.

- Consulter les [modèles d'alignement DCPS pour l'AS24-25](#).

MacArthur High School

Modifications relatives à la zone

Le lycée MacArthur a ouvert ses portes pour l'AS23-24 en tant qu'école secondaire de quartier dotée d'une délimitation zonale. La zone du lycée MacArthur est identique à celle du collège Hardy Middle School. Depuis l'ouverture du lycée MacArthur, tous les élèves vivant dans la zone du collège Hardy Middle School ont obtenu le droit de fréquenter le lycée MacArthur et n'appartiennent plus dès lors à la zone du lycée Jackson-Reed.

[Trouvez votre école de zone scolaire](#). Aucun élève inscrit à Jackson-Reed au moment de l'ouverture du lycée MacArthur n'a été obligé de changer d'école et certains élèves peuvent bénéficier de politiques d'intégration progressive ou de « droits acquis ». [Consultez les FAQ pour le lycée MacArthur](#) sur le site de DCPS : <https://dcps.dc.gov/macarthur>.

Modifications au niveau des modèles d'alignement

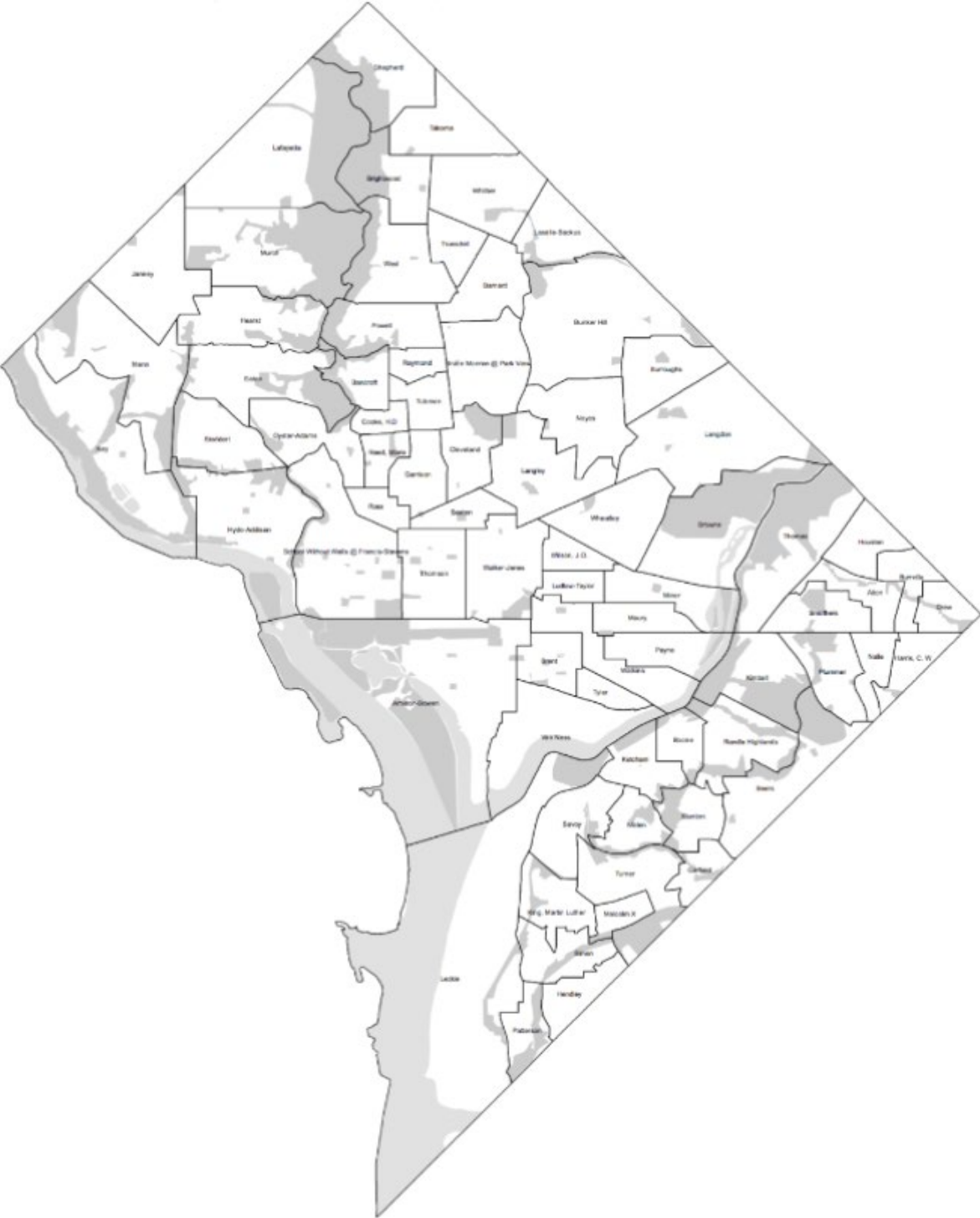
Le lycée MacArthur est également l'établissement de destination de tous les élèves qui fréquentent le collège Hardy Middle School. Lorsque le lycée MacArthur a ouvert ses portes, le collège Hardy Middle School, jusqu'alors école source du lycée Jackson-Reed, a été réassigné comme école source du lycée MacArthur. Certains élèves peuvent bénéficier de politiques d'intégration progressive ou de « droits acquis ». Veuillez consulter cette FAQ

https://dcps.dc.gov/sites/default/files/dc/sites/dcps/page_content/attachments/MacArthur%20FAQ3_Eng_v2.pdf sur le site de DCPS : <https://dcps.dc.gov/macarthur>.

Plan des zones scolaires pour l'AS24-25

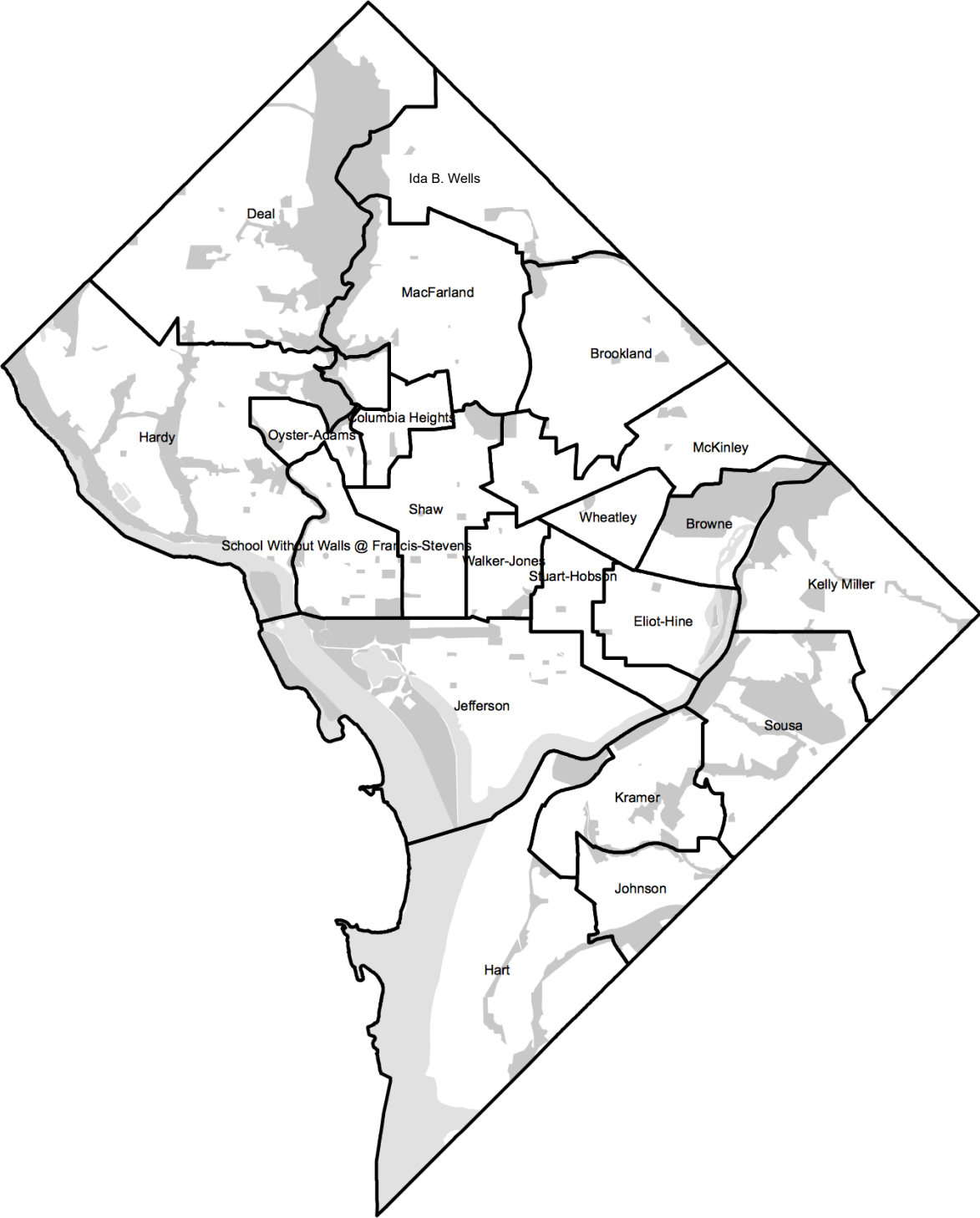
Plan des zones d'écoles élémentaires pour l'AS24-25

Pour identifier l'école élémentaire correspondant à la zone d'un élève, rendez-vous sur enrolldcps.dc.gov/node/41.



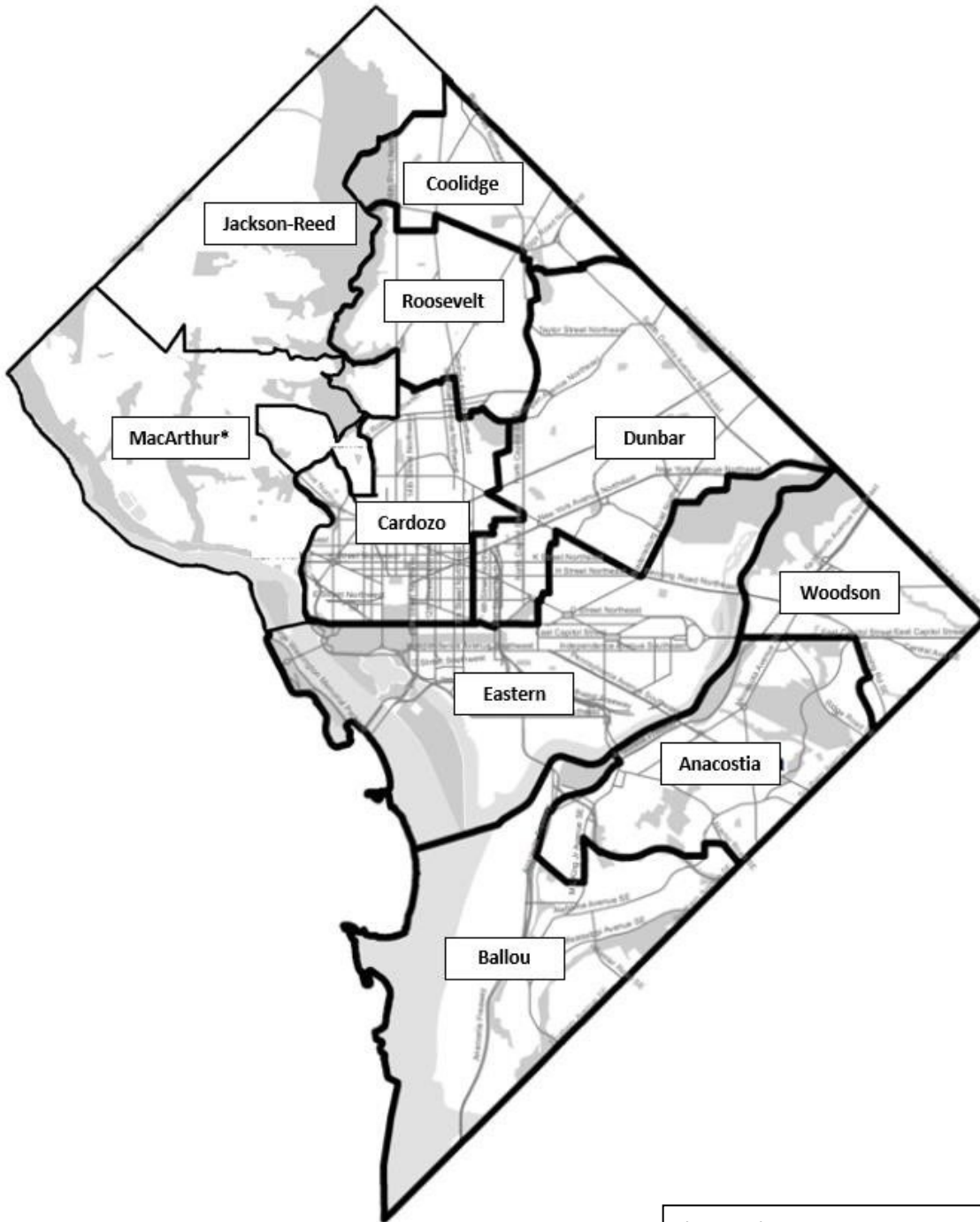
Plan des zones de collèges pour l'AS24-25

Pour identifier le collège correspondant à la zone d'un élève, rendez-vous sur enrolldcps.dc.gov/node/41.



Plan des zones de lycées pour l'AS24-25

Pour identifier l'école de zone scolaire d'un élève, rendez-vous sur enrolldcps.dc.gov/node/41.



*Le lycée MacArthur a ouvert ses portes pour l'AS23-24. Sa zone est identique à celle de Hardy MS. Les élève vivant dans de la zone du lycée MacArthur n'ont plus de droits par rapport à la zone du lycée Jackson-Reed à partir de l'AS23-24.

Affectation des élèves et modifications des zones scolaires

DCPS met occasionnellement à jour les délimitations des zones de ses écoles, les modèles d'alignement et d'autres politiques d'affectation des élèves, selon les besoins. Avec l'ouverture du lycée MacArthur pour l'AS23-24, les limites de la zone et le modèle d'alignement du lycée Jackson-Reed ont changé. La Hardy Middle School n'est plus une école source pour le lycée Jackson-Reed, mais les politiques d'intégration progressive se poursuivront durant l'AS24-25. Pour plus d'informations sur les modifications de zones et de modèles d'alignement liés à l'ouverture de MacArthur HS, veuillez consulter <https://bit.ly/MacArthurFAQ>.

Les politiques familiales et d'intégration progressive procédant de précédentes modifications de zones continuent à s'appliquer. Pour plus d'informations sur les politiques d'affectation et d'intégration progressive des élèves, les zones d'affectation et les modèles d'alignement, veuillez consulter dcps.dc.gov/boundaries.

Admissions via la loterie My School DC

À propos de la loterie My School DC

Le Bureau du Surintendant d'État à l'Éducation (OSSE) supervise la loterie My School DC en collaboration avec le bureau du maire adjoint chargé de l'éducation, le DCPS, le conseil des écoles publiques à charte du DC et les écoles publiques à charte participantes. My School DC est présidé par un conseil dénommé la Loterie commune, composé de représentants de DCPS et des écoles publiques à charte participantes. Les familles peuvent poser leur candidature et consigner jusqu'à 12 écoles sur un formulaire de candidature commun par élève.

En savoir plus sur My School DC

Rendez-vous sur : www.myschooldc.org

Contactez l'équipe d'inscription DCPS

enroll@k12.dc.gov

La candidature à la loterie My School DC EST nécessaire pour :

- Faire une demande d'inscription en tant que nouvel élève de PK3 ou PK4 dans n'importe quelle école DCPS, y compris l'école DCPS de zone.
- S'inscrire en tant que nouvel élève pour les années K-12 dans une école DCPS hors de la zone scolaire.
- S'inscrire en tant que nouvel élève dans une école DCPS de district pour les années PK3-12.
- S'inscrire en tant que nouvel élève dans une école ou à un programme DCPS de l'enseignement secondaire sélectif (9-12).
- S'inscrire en tant que nouvel élève à une filière bilingue auprès d'une des écoles élémentaires suivantes (PK3-5) : Cleveland ES, Marie Reed ES, et Tyler ES (1-5)
 - *Ceci s'applique à tous les élèves, y compris les élèves de la zone concernée.*⁵

La candidature à la loterie My School DC n'est PAS nécessaire pour :

- Une inscription pour les années K-12 auprès d'une école DCPS de la zone, ou d'une école alignée géographiquement ou programmatiquement sur l'école source.
- Une réinscription auprès de l'école actuelle ou dans la filière actuelle de leur école actuelle.
- Une inscription par le biais d'un placement formel.

Le processus de loterie My School DC est accessible à tous les résidents du DC. Aucun élève ne se verra refuser l'admission à un établissement DCPS en tant que LEA en raison d'un handicap ou d'une suspicion de handicap. Aucun élève ne se verra refuser l'admission à un établissement DCPS en raison d'une maîtrise imparfaite de la langue anglaise. Toutefois, le réseau DCPS peut inscrire l'élève dans un autre campus de la LEA que celui où

⁵ Toutes les familles, y compris les familles de la zone, doivent s'inscrire pour suivre la filière bilingue dans les trois écoles élémentaires DCPS qui proposent à la fois une filière traditionnelle et une filière bilingue : Cleveland ES, Marie Reed ES, et Tyler ES (1-5). Les élèves de la zone bénéficieront d'une préférence, mais aucune place ne leur sera garantie. Les élèves actuellement inscrits dans la filière bilingue n'auront pas besoin de faire une demande de réinscription. Les élèves de la zone n'auront pas besoin de s'inscrire pour suivre la filière traditionnelle. Voir page 38 pour plus d'informations.

l'élève a été affecté afin de répondre de manière appropriée aux besoins de l'élève en matière de PEI ou d'anglais langue étrangère. Le statut du PEI d'un élève n'est pas divulgué au cours de la procédure d'inscription à la loterie. Les candidats à la loterie ne sont pas tenus de fournir des informations sur le handicap d'un enfant, même si l'enfant a un PEI, aux écoles auxquelles ils s'inscrivent dans le cadre de la loterie My School DC.

Les élèves dont la maîtrise de l'anglais est limitée peuvent s'inscrire dans n'importe quelle école du réseau DCPS. Le réseau DCPS ne fait pas de discrimination basée sur les besoins linguistiques ou de la langue maternelle préférée des élèves. Lors de la candidature My School DC, il est demandé de renseigner la langue préférée du tuteur afin que My School DC puisse mieux communiquer avec lui. Cette information n'est pas utilisée pour le placement de l'élève et n'aura aucune incidence sur les résultats de la loterie.

Les demandes de participation à la loterie peuvent être introduites en ligne en se rendant sur www.myschooldc.org. Les demandes de participation à la loterie peuvent également être complétées par téléphone en appelant la ligne d'assistance My School DC au (202) 888-6336 du lundi au vendredi de 8 h 00 à 17 h 00, ou dans n'importe quelle école DCPS.

Calendrier des candidatures à la loterie My School DC pour l'AS24-25	
Samedi 2 décembre 2023	EdFEST (PK3 - 8)
Samedi 9 décembre 2023	EdFEST (Années 9-12)
Lundi 11 décembre 2023	Ouverture des candidatures à la loterie My School DC (toutes classes confondues)
Jeudi 1er février 2024 à 23h59 EST	Date limite pour le dépôt de candidatures (années 9-12)
Vendredi 1er mars 2024 à 23h59 EST	Date limite pour le dépôt de candidatures (années PK3-8)
Vendredi 29 mars 2024	Publication des résultats de la loterie, Ouverture de la période d'inscriptions pour l'AS24-25
Mercredi 1er mai 2024	Date limite des inscriptions de correspondance à la loterie

École préscolaire (PK3) et prématernelle (PK4)

Pour inscrire de nouveaux enfants de trois et quatre ans auprès d'une école, toutes les familles sont tenues d'introduire une candidature par le biais de la loterie My School DC. Les familles peuvent inscrire leurs enfants à l'école préscolaire (PK3) si l'enfant a au moins trois ans et en prématernelle (PK4) si l'enfant a au moins quatre ans, respectivement, avant le 30 septembre.⁶

Les établissements DCPS accordent une grande importance à l'éducation de la petite enfance et s'efforce d'offrir des places dans ces classes au plus grand nombre d'enfants possible de manière juste et équitable. Toutefois, étant donné que la loi n'oblige pas les élèves à fréquenter l'école avant l'âge de cinq ans,⁷ les places dans les classes PK3 et PK4 ne sont généralement pas garanties.

Prématernelle précoce

Prématernelle précoce (Early Action) est le seul programme de prématernelle garanti dans la ville. Prématernelle précoce garantit l'accès aux programmes PK3 et PK4 à toutes les familles de la zone scolaire auprès des écoles de prématernelle précoce désignées. Pour obtenir une place dans une école de prématernelle précoce, les familles de la zone doivent soumettre une demande d'inscription à la loterie My School DC avant la date limite du vendredi 1er mars 2024 à 23h59 (heure EST). L'école prématernelle précoce doit être incluse

⁶ 5-E DCMR § 2004.

⁷ Code officiel D.C. § 38-202(a).

comme choix dans la demande et l'école doit être classée suivant votre véritable ordre de préférence sur la demande. Les familles seront assignées à l'école prématernelle précoce de leur zone si elles ne sont pas assignées à une autre école figurant plus haut dans le classement au niveau de leur candidature via la loterie My School DC.

Si l'enfant est affecté à l'école de sa zone, la famille doit inscrire l'élève avant la date limite d'inscription à la loterie (mercredi 1er mai 2024), comme c'est le cas pour toute affectation via la loterie. Si un élève se voit attribuer une place en PK3 ou PK4 dans une école mieux classée que l'école de sa zone, l'élève ne sera plus admissible à la prématernelle précoce dans l'école de la zone, mais conservera sa préférence dans l'école de la zone s'il choisit de présenter une nouvelle demande.

Les programmes de prématernelle précoce sera disponible pour les familles de la zone pour les PK3 et PK4 pour l'AS24-25 auprès des écoles suivantes :

1. Browne Education Campus (District 5)
2. Bunker Hill Elementary School (District 5)
3. Burroughs Elementary School (District 5)
4. Drew Elementary School (District 7)
5. King Elementary School (District 8)
6. Langley Elementary School (District 5)
7. Lorraine Whitlock Elementary School (District 7)
8. Miner Elementary School (District 7)
9. Moten Elementary School (District 8)
10. Noyes Elementary School (District 5)
11. Stanton Elementary School (District 8)
12. Takoma Elementary School (District 4)
13. Thomson Elementary School (District 2)
14. Truesdell Elementary School (District 4)
15. Turner Elementary School (District 8)
16. Wheatley Education Campus (District 5)

Écoles de quartier hors de la zone scolaire

Pour les élèves admissibles aux classes K-12 qui souhaitent fréquenter une école de quartier hors de la zone scolaire, les familles doivent faire une demande d'inscription à la loterie My School DC.

École de district

Une école de district est une école qui ne possède pas de périmètre zonal et qui ne peut donc pas être revendiquée comme une école de zone par des élèves. Les élèves doivent soumettre une candidature via la loterie My School DC pour fréquenter une école de district, quel que soit le niveau scolaire, mais ils peuvent se réinscrire l'année scolaire suivante sans avoir à réintroduire une demande. Les élèves ne peuvent pas bénéficier de la préférence de proximité pour les écoles de district.

- Consultez les écoles de district DCPS pour l'AS23-24 à la page 36.

Lycées/programmes sélectifs

Le DCPS compte huit (8) lycées/programmes sélectifs qui admettent les élèves sur la base de procédures d'admission et de critères de sélection spécifiques. Pour être admis dans un lycée/programme sélectif, tous les élèves doivent soumettre une demande d'inscription via la loterie My School DC. Tous les élèves admissibles aux classes de 9 à 12 peuvent s'inscrire dans ces écoles ou programmes, mais seuls ceux qui répondent aux critères d'admission spécifiques d'une école secondaire ou d'un programme sélectif pourront recevoir une offre d'admission via la loterie ou la liste d'attente.

En savoir plus sur les options scolaires DCPS

Rendez-vous sur :

<http://profiles.dcps.dc.gov/>

Contactez l'équipe d'inscription DCPS
enroll@k12.dc.gov

- Pour plus d'informations sur les critères d'admission et d'éligibilité, veuillez vous reporter à la page 36.

Les préférences de loterie

Les élèves peuvent bénéficier d'une préférence au niveau de loterie auprès d'une ou plusieurs écoles. Les élèves ayant une préférence pour une certaine école recevront une place à cette école avant les élèves qui ne l'ont pas en préférence, ou s'ils sont sur liste d'attente, ils seront placés en haut de la liste d'attente par rapport aux élèves qui ne l'ont pas en préférence.

En savoir plus sur l'algorithme de la loterie

[Cette vidéo](#) explique le fonctionnement de l'algorithme. *Contactez My School DC* info.myschooldc@dc.gov ou (202) 888-6336 *Contactez l'équipe des inscriptions DCPS* enroll@k12.dc.gov

DCPS attribue des préférences de loterie aux élèves afin de les placer dans des écoles de leur quartier et de garder les familles réunies. Les préférences suivantes s'appliquent à l'AS24-25 pour les candidats à la loterie DCPS qui répondent à des critères spécifiques :

1. Préférence d'accès équitable (candidats PK3/PK4 uniquement)
2. Préférence pour les écoles de zone (candidats aux classes PK3/PK4 et aux filières bilingues uniquement)
3. Préférence de frères et sœurs
4. Préférence de proximité
5. Préférence de transfert (candidats au lycée MacArthur uniquement)

Déplacement au niveau de la liste d'attente

Connectez-vous à votre [compte familial](#) pour connaître les positions d'un élève sur la liste d'attente en temps réel. Le numéro de la position sur la liste d'attente de votre élève peut augmenter ou diminuer au fur et à mesure que les candidats ayant des préférences s'inscrivent après la loterie. Il peut également augmenter ou diminuer en raison de la nature des [préférences de frères et sœurs](#) : un enfant qui reçoit une offre d'inscription sur la liste d'attente d'une école peut voir son frère ou sa sœur monter sur la liste d'attente. Vous pouvez à tout moment modifier le classement de vos écoles après la publication des résultats de la loterie si vos préférences de classement changent, mais cela ne change pas la position de l'élève concerné sur une liste d'attente.

En outre, certaines places disponibles dans les écoles disposant de places désignées à accès équitable sont réservées aux candidats admissibles. De plus amples informations sur les places désignées à accès équitable sont disponibles à la page 21.

1. Préférence d'accès équitable (candidats PK3/PK4 uniquement)

Les candidats admissibles sont ceux satisfaisant au moins un des critères suivants :

- Être sans domicile fixe,
- Être dans le système de placement familial du district,
- Recevoir une assistance temporaire pour les familles démunies (TANF) ou des prestations du programme d'assistance nutritionnelle supplémentaire (SNAP), ou
- Être au lycée avec minimum un an de plus que l'âge prévu pour la classe dans laquelle ils sont actuellement inscrits.

2. Préférence liée à la zone scolaire (candidats PK3/PK4 et candidats à la filière bilingue uniquement)

Afin de donner aux familles une meilleure chance d'obtenir une place en PK3 ou PK4 dans leur école de zone scolaire, les familles qui sollicitent une place en PK3 ou PK4 bénéficient d'une préférence dans leur école de zone scolaire par le biais de la loterie My School DC.

Identifier l'école de la zone d'un élève

Rendez-vous sur :

<http://enrolldcps.dc.gov/node/41>

Contactez l'équipe d'inscription DCPS

enroll@k12.dc.gov

- *Remarque sur les filières bilingues* : Pour les écoles élémentaires proposant à la fois une filière traditionnelle et une filière bilingue (Cleveland Elementary School, Marie Reed Elementary School et Tyler Elementary School), les élèves appartenant à la zone de l'école recevront une préférence mais ne se verront pas garantir une place dans la filière bilingue. Les élèves des écoles de la zone continuent d'avoir le droit de fréquenter la filière traditionnelle (non bilingue) de la maternelle à la cinquième année au sein de ces écoles. Les élèves actuellement inscrits dans la filière bilingue n'auront pas besoin de demander leur réinscription pour l'année scolaire suivante. Voir page 38 pour de plus amples informations.

Comment revendiquer : Aucune action n'est nécessaire. Cette préférence est automatiquement appliquée à une candidature à la loterie My School DC en fonction de l'adresse du domicile. L'adresse du domicile de la famille est vérifiée au niveau de l'école au moment de l'inscription dans le cadre de la procédure de vérification de la résidence dans le District de Columbia. **Les familles qui ne sont pas en mesure de prouver leur résidence dans le District de Columbia et dans la zone de l'école au moment de l'inscription perdront leur préférence et verront leur offre (et leur inscription ultérieure) supprimée.** Elles seront réinscrites sur la liste d'attente de l'école en fonction de leur numéro de loterie aléatoire et de toute autre préférence à laquelle elles ont pu prétendre, mais sans tenir compte de la préférence liée à la zone scolaire.

3. Préférence de frères et sœurs

L'inscription de frères et sœurs au sein d'une même école est bénéfique pour les élèves, les familles et les écoles. C'est pourquoi le réseau DCPS offre une préférence pour les frères et sœurs par le biais de la loterie My School DC. Les élèves ayant un frère ou une sœur qui fréquente actuellement l'école DCPS pour laquelle la préférence est demandée et qui fréquentera la même école pour l'année scolaire à venir, ou dont le frère ou la sœur a également reçu une offre d'assignation ou est inscrit sur une liste d'attente pour la même école pour l'année scolaire à venir, bénéficieront de la préférence de frères et sœurs. Un frère ou une sœur est défini comme un enfant qui a au moins un parent ou un tuteur légal en commun avec un élève actuel de DCPS et qui réside dans la même maison que cet élève. Il existe deux types de préférence de frères et sœurs : Préférence de frères et sœurs qui fréquentent l'école et Préférence offerte aux frères et sœurs.

Préférence de frères et sœurs qui fréquentent l'école :

La préférence pour les frères et sœurs fréquentant l'école est accordée aux élèves qui, au moment de l'inscription, ont un frère ou une sœur qui fréquente actuellement l'école DCPS indiquée sur le formulaire My School DC de l'élève et qui continuera à la fréquenter au cours de l'année scolaire pour laquelle le candidat fait une demande d'inscription. L'objectif de cette préférence est de maintenir les frères et sœurs au sein d'un même établissement. Par conséquent, le frère ou la sœur présent(e) ne peut pas être en classe terminale au moment où la demande d'inscription de l'élève est soumise. Les familles qui inscriront un élève au cours de l'année scolaire à venir peuvent demander une préférence pour fréquentation familiale pour un frère ou une sœur candidat(e) à l'école, à condition que l'élève qui s'inscrira ait le droit de fréquenter l'école sur la base de droits liés à la zone scolaire ou à l'école source ou en raison d'un placement formel dans l'école.

Exemple 1 : Si John est actuellement inscrit en troisième année à l'école élémentaire Patterson et prévoit de retourner dans cette école pour la quatrième année, son frère ou sa sœur peut bénéficier d'une préférence de frères et sœurs à l'école élémentaire Patterson par le biais de la loterie pour l'année scolaire suivante.

Exemple 2 : Si John est un nouvel élève qui fréquentera l'école élémentaire Patterson parce qu'il habite dans la zone pour une année scolaire obligatoire à Patterson, son frère ou sa sœur en PK3/PK4 peut bénéficier d'une préférence de frères et sœurs à l'école élémentaire Patterson par le biais de la loterie pour l'année scolaire suivante.

Exemple 3 : Si John est actuellement inscrit en cinquième année à l'école élémentaire Patterson et qu'il fréquentera une autre école en sixième année au cours de l'année scolaire suivante, son frère ou sa sœur ne peut PAS bénéficier d'une préférence de frères et sœurs auprès de l'école élémentaire Patterson par le biais de la loterie pour l'année scolaire suivante.

Veillez noter que si l'élève scolarisé ne se réinscrit pas pour l'année scolaire suivante, le frère ou la sœur qui a bénéficié d'une préférence pour fréquentation familiale pour son frère ou sa sœur perdra son offre d'assignation ou sa position sur la liste d'attente, ou verra son inscription annulée. Dans ce cas, le candidat sera placé sur la liste d'attente de l'école en fonction des autres préférences auxquelles il peut prétendre, mais sans prendre en compte la préférence de frères et sœurs.

Comment revendiquer : À l'étape 1 de la demande, sous Informations sur la préférence de frères et sœurs, sélectionnez « Oui » à la question « L'élève a-t-il un frère ou une sœur qui fréquentent une école DCPS et/ou une école à charte? » et saisissez les informations relatives aux frères et sœurs qui fréquentent l'école en question. Si vous avez plus d'un enfant qui fréquente une école DCPS, veillez à ajouter les informations relatives à chaque enfant supplémentaire en cliquant sur le lien « Ajouter un frère ou une sœur » en bas de la page. Pour les élèves actuels, le numéro d'identification du frère ou de la sœur doit également être fourni. Si l'élève va fréquenter l'école et n'a pas encore de numéro d'identification, saisissez « 0000000 » (sept 0) comme numéro d'identification de l'élève – *cette option n'est accessible qu'aux familles qui prévoient d'inscrire un membre en tant qu'élève de la zone scolaire*. Confirmez auprès du registraire de l'école, ou via l'application elle-même à l'aide de la page d'état des préférences, que cette préférence a été appliquée avant la loterie. Après la loterie, ces préférences ne sont appliquées que lorsque le frère ou la sœur aîné(e) est inscrit(e).

Obtenir les numéros d'ID d'un élève :

Contact : L'école du frère ou de la sœur :

Contactez l'équipe des inscriptions des DCPS à enroll@k12.dc.gov

Contactez My School DC

info.myschooldc@dc.gov ou (202) 888-6336

Préférence offerte aux frères et sœurs

La préférence offerte aux frères et sœurs est accordée aux élèves dont les frères et sœurs ont été assignés ou reçoivent une offre d'inscription à une école par le biais de la loterie My School DC.

Exemple : Si John et son frère ou sa sœur soumettent une demande d'inscription à la loterie My School DC pour les mêmes écoles et que John est inscrit dans une école par le biais de la loterie My School DC, une préférence offerte aux frères et sœurs est automatiquement appliquée lors du dépôt de la candidature à la loterie My School DC de son frère ou de sa sœur.

Comment revendiquer : Aucune action n'est nécessaire si les candidatures My School DC des frères et sœurs sont soumises via le même compte familial My School DC. Cette préférence est automatiquement appliquée dans le cadre du processus d'assignation de la loterie My School DC. Si le frère ou la sœur à qui l'on a offert une place dans l'école ne s'inscrit pas, la préférence « offerte aux frères et sœurs » sera supprimée pour tous les frères et sœurs qui ont postulé pour la même école. Les frères et sœurs risquent alors de perdre leur place, de descendre sur la liste d'attente de l'école ou de voir l'école annuler leur inscription. Les frères et sœurs resteront sur la liste d'attente de l'école, mais se verront attribuer une nouvelle position sur la liste d'attente en fonction de leur numéro de loterie aléatoire et de toute autre préférence pour laquelle ils ont été qualifiés.

Préférence accordée aux frères et sœurs

Regroupement d'écoles de Capitol Hill (Peabody Elementary School, Watkins Elementary School et Stuart-Hobson Middle School) : Dans le cadre de la loterie, un élève ayant un frère ou une sœur qui fréquentera ou fréquente l'une des écoles du groupe Capitol Hill peut demander à bénéficier d'une préférence accordée aux frères et sœurs dans l'une des écoles du groupe, à condition que le frère ou la sœur s'inscrive auprès de l'école.

Filières/programmes bilingues

Les filières/programmes bilingues mettent davantage l'accent sur la préférence accordée aux frères et sœurs en raison de la valeur de l'exposition domestique à l'acquisition de la langue. Ainsi, dans ces écoles/programmes, la préférence accordée aux frères et sœurs est plus importante que la préférence liée à la zone scolaire.

- Voir page 36 pour une liste des écoles/programmes bilingues.
- Voir page 25 pour un tableau de l'ordre de préférence des listes d'attente pour les écoles/programmes bilingues.

Écoles à filières multiples

Pour les élèves inscrits dans une école DCPS proposant à la fois un programme bilingue et un programme non bilingue ou un programme Montessori et un programme non Montessori (Cleveland Elementary School, Langdon Elementary School, MacFarland Middle School, Marie Reed Elementary School, Nalle Elementary School, Powell Elementary School ou Roosevelt High School), le frère ou la sœur peut bénéficier d'une préférence accordée aux frères et sœurs à la loterie My School DC pour le programme traditionnel, le programme bilingue ou le programme Montessori auprès de l'école en question.

Lycées/programmes sélectifs

- La préférence de frères et sœurs n'est pas proposée pour les lycées/programmes sélectifs.
- La préférence de frères et sœurs n'est pas proposée entre écoles non sélectives et lycées/programmes sélectifs associés, à savoir Columbia Heights Education Campus, Early College Academy at Coolidge High School, McKinley Technology High School et School Without Walls High School. Par exemple, lorsqu'un élève fréquente la McKinley Technology High School, son frère ou sa sœur ne bénéficie pas d'une préférence à la loterie pour la McKinley Middle School (l'école associée) et vice-versa.
 - Voir page 36 pour une liste des lycées/programmes sélectifs.

Vérification de la préférence accordée aux frères et sœurs

La validité de la préférence accordée aux frères et sœurs sera vérifiée par l'école en collaboration avec l'équipe d'inscription DCPS.

Si la préférence de frères et sœurs est jugée non valide avant la publication des résultats de la loterie de My School DC, la préférence sera supprimée de la demande de loterie et la famille sera informée par courriel (si elle en a fourni un dans sa candidature My School DC) ou par appel téléphonique de l'école (uniquement si aucun courriel n'a été fourni dans sa candidature My School DC). Si un élève reçoit une préférence de frères et sœurs et que celle-ci n'est pas valable, l'élève doit renoncer à cette préférence pour fréquentation familiale, son assignation, son offre sur liste d'attente ou son inscription sera annulé et il sera placé sur la liste d'attente de l'école sans tenir compte de la préférence. En outre, si l'élève scolarisé ne se réinscrit pas pour l'année scolaire suivante, le frère ou la sœur candidat(e) qui a bénéficié d'une préférence perdra également cette préférence de frères et sœurs et verra son assignation, son offre de liste d'attente ou son inscription supprimées. Dans ce cas, le

Vérifier la préférence accordée aux frères et sœurs

Contactez l'équipe d'inscription DCPS

enroll@k12.dc.gov

Contactez My School DC

info.myschooldc@dc.gov ou (202) 888-6336

candidat sera réinscrit sur la liste d'attente de l'école en fonction de son numéro de loterie aléatoire et de toute autre préférence pour laquelle il s'était qualifié, mais sans prendre en compte la préférence de frères et sœurs.

4. Préférence de proximité

Afin de réduire au maximum la charge que représentent les déplacements des familles vers les écoles, le réseau DCPS accorde une préférence de proximité dans le cadre de la loterie My School DC aux familles ayant des enfants de la 3e à la 5e année qui ont été assignés à une école DCPS située à plus d'un demi-mille à pied de leur domicile. Ces familles bénéficient d'une préférence de proximité dans le cadre de la loterie pour toutes les écoles de quartier DCPS proposant ces niveaux scolaires et situées à moins d'un demi-mille à pied de leur domicile. Les écoles de district suivantes n'appliquent pas la préférence de proximité : Capitol Hill Montessori @ Logan, Dorothy Height, Excel Academy, Military Road Early Learning Center, School-Within-School et Stevens Early Learning Center.

Déterminer l'admissibilité à la préférence de proximité Contacter l'équipe des inscriptions des DCPS à l'adresse enroll@k12.dc.gov

Pour les écoles qui ont plusieurs campus (Oyster-Adams Bilingual School, Peabody Elementary School et Watkins Elementary School), la préférence de proximité est calculée séparément pour chaque bâtiment en fonction de l'année d'études et de l'adresse de l'élève. Par exemple, la préférence de proximité pour un élève s'inscrivant dans une classe desservie par l'école élémentaire Peabody est déterminée en fonction de l'emplacement de l'école élémentaire Peabody, et non de l'emplacement de l'école élémentaire Watkins.

Remarque : La préférence de proximité ne s'applique qu'aux bâtiments permanents.

Comment revendiquer : Aucune action n'est nécessaire si ce n'est de classer cette école dans votre candidature à la loterie. Cette préférence est automatiquement appliquée à une candidature à la loterie My School DC en fonction de l'adresse du domicile et du niveau scolaire (PK3-5). L'admissibilité à la préférence de proximité est calculée par le Bureau du Directeur général de la technologie (Office of the Chief Technology Officer ou OCTO) à l'aide d'un système d'information géographique (SIG) qui calcule la distance de marche entre l'adresse indiquée et les écoles environnantes. Veillez noter que la technologie SIG peut parfois différer de celle de Google Maps.

5. Préférence de transfert (candidats au lycée MacArthur uniquement)

Le lycée MacArthur acceptera les élèves en 9e, 10e et 11e année pour l'AS24-25. Il s'agit du lycée de zone, de quartier pour les élèves vivant dans la zone du lycée MacArthur (identique à la zone du Collège Hardy Middle School). [Trouvez votre école de zone scolaire](#). Le lycée MacArthur est l'établissement de destination du collège Hardy Middle School.

Les élèves qui ne sont pas inscrits à la Hardy Middle School et qui n'habitent pas dans la zone du lycée MacArthur devront s'inscrire par le biais de la loterie My School DC. Il s'agit des élèves qui n'habitent pas dans la zone du lycée MacArthur et qui sont inscrits à la Deal Middle School, à l'Oyster-Adams Bilingual School ou à la Jackson-Reed High School. Les élèves du Collège Deal Middle School, de l'Oyster-Adams Bilingual School et du lycée Jackson Reed qui habitent hors de la zone scolaire seront automatiquement admissibles à une préférence de transfert lorsqu'ils s'inscriront par le biais de My School DC. Les élèves ne résidant pas dans la zone de l'école et n'ayant pas fréquenté une école source doivent poser leur candidature sur <https://www.myschooldc.org/>. Date limite : 1er février 2024.

Pour plus d'informations sur le lycée MacArthur, notamment sur les politiques d'intégration progressive pour les inscriptions liées à la zone et à l'alignement sur l'école source, voir la [FAQ MacArthur](#).

Accès équitable

L'identification des élèves à risque pour cette préférence signifie que l'OSSE dispose d'un dossier indiquant que le candidat a satisfait à au moins une des [mesures de substitution pour le statut d'élève à risque](#). Ces mesures identifient les élèves qui sont sans domicile fixe, dans le système de placement familial du district, qui reçoivent une assistance temporaire pour les familles démunies (TANF) ou le programme d'assistance nutritionnelle supplémentaire (SNAP), ou qui ont au moins un an de plus que l'âge prévu pour leur classe.

Préférence d'accès équitable

Pour l'AS24-25, les écoles suivantes offriront une préférence d'accès équitable à l'intérieur du territoire pour les candidats des classes PK3 et PK4 uniquement : Brent Elementary School, Garrison Elementary School, Hearst Elementary School, Hendley Elementary School, Ketcham Elementary School, King Elementary School, Mann Elementary School, Marie Reed Elementary School, Payne Elementary School, Savoy Elementary School, and Turner Elementary School.

Préférence d'accès équitable

Une partie des places est réservée aux candidats identifiés comme étant « à risque ». Les places désignées pour l'accès équitable dans les écoles de quartier ne sont disponibles que pour les élèves admissibles qui habitent dans la zone scolaire.

- Pour l'AS24-25, les écoles suivantes offriront une préférence d'accès équitable à l'intérieur de la zone pour les candidats des classes PK3 et PK4 uniquement : Amidon-Bowen Elementary School, Barnard Elementary School, Burrville Elementary School, H.D. Cooke Elementary School, J.O. Wilson Elementary School, John Lewis Elementary School, Miner Elementary School, Tyler Elementary School et Van Ness Elementary School.
- Pour l'AS24-25, les écoles suivantes offriront une préférence d'accès équitable pour les candidats des classes PK3 et PK4 uniquement : Capitol Hill Montessori, Dorothy Height Elementary School, Excel Academy, Military Road Early Learning Center, School-Within-School et Stevens Early Learning Center.
- Pour l'AS24-25, les écoles suivantes réserveront des places à accès équitable pour toutes les classes : MacArthur High School

Comment revendiquer : Aucune action n'est nécessaire si ce n'est de classer cette école dans votre candidature à la loterie et d'accepter que My School DC confirme votre admissibilité à une place désignée à accès équitable lorsque cela vous est demandé dans le cadre de votre candidature. Si une famille donne son consentement et est jugée admissible à une place désignée à accès équitable, My School DC ajoutera automatiquement cette sélection à la candidature à la loterie du candidat. L'admissibilité à une place désignée à accès équitable est déterminée par l'OSSE et sur base d'autres données du gouvernement du DC.

Changement au niveau des préférences

Les familles qui deviennent admissibles à une préférence ou qui ont omis d'inclure une préférence admissible lors de leur candidature à la loterie My School DC peuvent encore demander l'application de leur préférence après la publication des résultats de la loterie.

Comment revendiquer : La famille doit fournir des documents à l'école pour vérifier le changement au niveau des préférences. Après vérification, l'école travaillera avec l'équipe d'inscription DCPS et My School DC pour ajouter la préférence à la candidature à la loterie. My School DC placera le candidat dans l'ordre approprié sur la liste d'attente, en fonction du numéro de loterie aléatoire et de la préférence ajoutée.

Résultats de la loterie

La loterie My School DC est une loterie unique et aléatoire qui vise à assigner les élèves aux écoles qu'ils préfèrent, tout en tenant compte des préférences de la loterie. Les familles peuvent postuler et inscrire

jusqu'à 12 écoles sur leur liste, mais la loterie ne peut assigner un élève qu'à une seule école.

Le vendredi 29 mars 2024, les résultats de la loterie My School DC seront disponibles pour l'AS24-25. Les familles peuvent recevoir les résultats de la loterie en se connectant à leur compte familial My School DC. Les familles recevront également les résultats de la loterie par courriel, et celles qui le souhaitent recevront une lettre avec les résultats à l'adresse indiquée sur le formulaire d'inscription une semaine après la publication des résultats. Les familles recevront un courriel et une lettre pour la candidature de chacun des enfants. Les familles qui ne reçoivent pas leur courriel avec les résultats ou qui ont des difficultés à se connecter à leur compte My School DC peuvent également connaître les résultats en appelant le service d'assistance téléphonique My School DC au (202) 888-6336, du lundi au vendredi, de 8 h 00 à 17 h 00, à partir du 29 mars 2024.

Les résultats de la loterie My School DC peuvent être de trois types :

1. Assignation à l'école classée en premier, pas de liste d'attente pour les autres écoles consignées.
2. Assignation à l'école NON classée première, liste d'attente pour toutes les écoles mieux classées que la correspondance.
3. Pas d'assignation, liste d'attente pour toutes les écoles consignées.

Remarque : Les lycées/programmes sélectifs ont d'autres résultats possibles. See page 24.

1. Élèves assignés à l'école classée première

Les élèves assignés à l'école classée première ne seront pas mis sur liste d'attente pour les autres écoles consignées. Pour obtenir leur place dans la loterie, les familles doivent inscrire leur élève dans l'école assignée avant la date limite d'inscription, à savoir le mercredi 1er mai 2024. Si un élève affecté à une école n'est pas inscrit à l'école en question avant la date limite d'inscription, l'école n'est pas tenue de lui réserver une place.

La seule exception à cette règle concerne les candidats dont un frère ou une sœur a été assigné(e) à une école moins bien classée dans leur dossier de candidature. Après avoir été assigné, un candidat sera placé sur la liste d'attente de toute école à laquelle son frère ou sa sœur a été assigné(e), même pour les écoles dont le classement est inférieur à celle où il a été assigné(e). Si un élève choisit de refuser cette assignation, il peut rester sur la liste d'attente de l'école à laquelle son frère ou sa sœur a été assigné(e).

Demandes d'admission après la loterie

Si un élève renonce à une place attribuée par la loterie dans une école classée première, il peut s'inscrire dans son école DCPS pour les classes obligatoires (de la maternelle à la 12e année). Les familles peuvent également soumettre une demande d'inscription après la loterie via My School DC si elles ont manqué les dates limites d'inscription à la loterie ou si elles souhaitent s'inscrire dans d'autres écoles.

2. Élèves assignés à une école NON classée première

Les élèves assignés à une école qui n'était pas classée première lors de leur demande d'inscription à la loterie seront mis sur liste d'attente de toutes les écoles classées plus haut que celle de leur assignation. Les élèves ne seront pas mis sur la liste d'attente d'une école apparaissant plus bas dans le classement que l'école à laquelle ils ont été assignés.

La seule exception à cette règle concerne les candidats dont un frère ou une sœur a été assigné(e) à une école moins bien classée dans leur dossier de candidature. Après avoir été assigné, un candidat sera placé sur la liste d'attente de toute école à laquelle son frère ou sa sœur a été assigné(e), même pour les écoles dont le classement est inférieur à celle où il a été assigné(e).

Remarque : Ceci ne s'applique pas aux programmes/lycées sélectifs. Voir les résultats de la loterie pour les

lycées/programmes sélectifs à la page 24.

Les familles ayant reçu une assignation sont encouragées à s'inscrire dans l'école assignée avant la date limite d'inscription, même s'il ne s'agit pas de leur premier choix, afin d'éviter de perdre cette place. L'inscription auprès de l'école assignée n'a pas d'incidence sur leur place sur la liste d'attente dans les autres écoles. Une fois que les familles se sont inscrites auprès d'une école assignée, elles peuvent par la suite s'inscrire dans une autre école si elles sont appelées par le biais d'une liste d'attente, les retirant ainsi de l'école auprès de laquelle elles sont actuellement inscrites.

3. Élèves n'ayant PAS d'assignation

Les élèves n'ayant pas reçu d'assignation auprès d'une école ont le droit de rester dans leur école actuelle ou de s'inscrire dans l'école de leur choix (de la maternelle à la 12e année). Les élèves n'ayant pas reçu d'assignation seront également mis sur liste d'attente auprès de toutes les écoles mentionnées dans leur demande de participation à la loterie. Ils ont également la possibilité de s'inscrire dans d'autres écoles par le biais d'une candidature post-loterie My School DC en se rendant sur www.myschooldc.org/postlotto.

Toutefois, si un élève a posé sa candidature à un ou plusieurs lycées/programmes sélectifs et que le ou les école(s) ou programme(s) sélectif(s) juge(nt) que l'élève n'est pas admissible, celui-ci ne sera pas mis sur liste d'attente. Par ailleurs, il aura la possibilité de postuler à d'autres écoles après la publication des résultats de la loterie via une demande d'inscription post-loterie My School DC à l'adresse www.myschooldc.org/postlotto.

- Consultez la liste complète des résultats possibles de la loterie et les définitions des statuts sur myschooldc.org/faq/lottery-results-and-status-definitions.

Résultats de la loterie pour les lycées/programmes sélectifs

Pour être admis à un lycée ou un programme sélectif, il faut soumettre une demande d'admission à la loterie My School DC. Toutefois, l'admission est basée sur des processus d'admission et des critères de sélection spécifiques. Si un élève ne remplit pas les conditions d'admissibilité à un lycée ou un programme sélectif, il sera considéré comme non admissible. Les élèves non admissibles ne peuvent pas être affectés à cette école ou être inscrits sur sa liste d'attente.

Listes d'attente

Les listes d'attente reflètent l'ordre dans lequel les élèves seraient inscrits dans une école si des places se libéraient. L'ordre des listes d'attente dans les écoles DCPS est basé sur les préférences au niveau de la loterie et la période de candidature (loterie ou post-loterie). Les candidats à la loterie sont placés sur les listes d'attente en fonction de leur numéro de loterie aléatoire et les candidats post-loterie sont placés sur les listes d'attente dans l'ordre de la date de soumission.

Les élèves inscrits sur les listes d'attente des écoles DCPS sont regroupés par préférence :

- Les élèves d'un même groupe de préférence sont classés en fonction de la date à laquelle ils ont déposé leur candidature (c'est-à-dire lors du tirage au sort ou après le tirage au sort).
- Les élèves d'un même groupe de préférences qui ont déposé leur candidature à la loterie sont classés en fonction de leur numéro de loterie aléatoire.
 - Voir page 25 pour la hiérarchie des préférences.
- Les élèves qui déposent une candidature après la loterie (après le jeudi 1er février 2024 pour la 9e à 12e année et après le vendredi 1er mars 2024 pour les années PK3 à 8e) sont ajoutés à la fin du groupe de préférences concerné dans l'ordre de l'heure et de la date d'envoi de la demande d'admission.

Remarque : Dans certains cas, des élèves peuvent voir leur position **descendre** sur la liste d'attente en raison de circonstances de candidature qui permettent à d'autres candidats d'accéder à une catégorie de préférence plus élevée. Pour en savoir plus, rendez-vous sur <https://www.myschooldc.org/node/29661>.

Comment revendiquer : Si des places se libèrent, le personnel de l'école contactera les familles figurant sur la liste d'attente et dans l'ordre chronologique de la liste d'attente par courriel et par téléphone. My School DC enverra également une notification automatique par courriel à toute adresse fournie dans le formulaire de demande. Les familles seront informées de la date limite à laquelle elles doivent s'inscrire pour être sûres d'obtenir une place à la loterie. Si une famille ne répond pas ou ne termine pas le processus d'inscription avant la date limite spécifiée, l'offre de place à la loterie peut être annulée et l'école peut passer à l'élève suivant sur la liste d'attente lors de l'attribution de la place. Les familles qui espèrent être retirées d'une liste d'attente et se voir proposer une place doivent vérifier que leurs coordonnées sont correctes sur leur candidature My School DC, car ce sont les coordonnées que l'école utilisera. En cas de changement de coordonnées, les familles doivent immédiatement mettre à jour leur compte My School DC ou contacter My School DC.

Pour accepter une place dans le cadre de la loterie, la famille doit soumettre à l'école les documents d'inscription, y compris la preuve de résidence dans le District de Columbia. Voir page 30 pour plus d'informations sur l'inscription à la loterie.

La date limite d'acceptation d'une offre de place sur liste d'attente est généralement fixée à cinq (5) jours ouvrables après l'envoi de l'offre. Les écoles ont la possibilité d'augmenter ou de réduire ce délai, qui peut se raccourcir à l'approche de la rentrée scolaire et une fois que l'école est ouverte. Les familles doivent s'adresser directement à l'école si elles ont besoin d'un délai supplémentaire. Dans les rares cas où une famille dispose d'un préavis de 24 heures pour accepter une offre sur liste d'attente, les familles recevront un courriel et un appel téléphonique de la part de l'école.

Ordre de la liste d'attente par préférence pour les écoles/programmes

Vous trouverez ci-dessous l'ordre des listes d'attente par préférence pour les écoles/programmes traditionnels et bilingues. Pour les écoles/programmes bilingues, l'ordre des préférences pour les classes PK3 et PK4 est différent de celui des écoles/programmes traditionnels sur un point. Pour les écoles/programmes bilingues, les candidats ayant un frère ou une sœur hors de la zone scolaire sont prioritaires par rapport aux candidats n'ayant pas de frère ou de sœur à l'intérieur de la zone.

Loterie et post-loterie filières traditionnelles	Loterie et post-loterie filières bilingues
1. Candidat de la zone scolaire ayant un frère ou une sœur scolarisé(e) (PK uniquement)	1. Candidat de la zone scolaire ayant un frère ou une sœur scolarisé(e) (PK uniquement)
2. Candidat de la zone scolaire dont un frère ou une sœur a obtenu une place (PK uniquement)	2. Candidat de la zone scolaire dont un frère ou une sœur a obtenu une place (PK uniquement)
3. Candidat de la zone scolaire (sans frère ou sœur) (PK uniquement)	3. Candidat hors zone scolaire ayant un frère ou une sœur scolarisé(e)
4. Candidat hors zone scolaire ayant un frère ou une sœur scolarisé(e)	4. Candidat hors zone scolaire dont un frère ou une sœur a obtenu une place
5. Candidat hors zone scolaire dont un frère ou une sœur a obtenu une place	5. Candidat de la zone scolaire (sans frère ou sœur)
6. Préférence de proximité	6. Préférence de proximité
7. Candidat hors zone scolaire (sans autre préférence)	7. Candidat hors zone scolaire (sans autre préférence)
Places désignées à accès équitable – Écoles de	Places désignées à accès équitable – Écoles de

quartier (PK3 et PK4 uniquement)	district (PK3 et PK4 uniquement)
1. De la zone scolaire, à risque avec frère ou sœur scolarisé(e)	1. À risque avec frère ou sœur scolarisé(e)
2. De la zone scolaire, à risque avec frère ou sœur ayant obtenu une place	2. De la zone avec frère ou sœur ayant obtenu une place
3. Dans la zone scolaire et à risque	3. À risque

Admissions par placement formel

À propos des placement formels

Il existe quatre équipes au sein du Bureau central DCPS qui permettent à un élève admissible d'être admis dans certaines écoles par le biais d'un placement formel : Division d'enseignement spécialisé (DSI), Premières étapes, Division d'acquisition des langues (LAD), et Bureau de placement des élèves (SPO). Les élèves qui reçoivent un placement officiel de la part de l'une de ces équipes ne sont pas tenus de soumettre une demande d'admission à la loterie My School DC. Veuillez noter que les élèves qui sont placés dans une école par l'une de ces équipes continueront à bénéficier de la préférence de frères et sœurs s'ils cherchent à s'inscrire dans la même école hors de la zone scolaire.

Division de placements pour l'enseignement spécialisé

DCPS aspire à constituer un district modèle en matière d'enseignement spécialisé. Un enfant handicapé peut bénéficier d'un enseignement spécialisé et de services associés jusqu'à la fin de l'année scolaire au cours de laquelle il atteint l'âge de vingt-deux (22) ans. L'objectif de DCPS est de fournir des services d'inclusion et d'enseignement spécialisé de haute qualité et d'améliorer considérablement les résultats scolaires des élèves handicapés.

Les informations relatives au handicap d'un enfant, y compris le fait que l'enfant suive ou non un PEI, ne constituent pas un facteur permettant de déterminer si un élève peut être assigné à une école DCPS par le biais de la loterie. Voir les informations sur les méthodes d'admission à la page 9.

Pour un enfant suivant un PEI nécessitant 20 heures ou plus d'enseignement spécialisé en dehors du cadre de l'enseignement général, de nombreuses écoles DCPS proposent des programmes autonomes spécialisés capables de mettre en œuvre le PEI de l'enfant et de fournir tous les services et aménagements nécessaires. Lorsque l'enfant a

besoin d'un tel programme autonome, la Division de l'Enseignement spécialisé (DSI) veillera à ce que l'enfant ait la possibilité de fréquenter une école aussi proche que possible de son école de quartier pour recevoir des services dans le cadre d'un programme autonome. En raison du nombre limité de places dans les programmes autonomes au sein des [modèles d'alignement géographique](#), la DSI ne peut pas garantir que le PEI d'un enfant puisse être mis en œuvre en dehors des limites de son quartier s'il reçoit son assignation par tirage au sort en dehors des limites de sa zone. Si vous vous inscrivez dans une école autre que celle qui vous a été assignée dans la lettre d'emplacement des services (LOS) par le biais de la loterie My School DC et que votre enfant obtient une place dans cette école, il se peut que cette école n'ait pas la capacité de mettre en œuvre le PEI de votre enfant ou qu'il n'y ait pas assez de place pour votre enfant pour le programme identifié. Par conséquent, même si votre enfant est inscrit dans une école différente de celle qui lui a été assignée dans la lettre LOS, la LOS assignée par le réseau DCPS remplacera la LOS assignée par la loterie, et l'inscription de votre enfant sera transférée à la LOS assignée. Pour plus d'informations sur les modèles d'alignement des programmes autonomes de la DSI au sein de chaque école source de zone, veuillez consulter le site Web de la DSI <https://dcpsspecialized.wixsite.com/home/self-contained-feeder-patterns>. Pour mieux comprendre comment le réseau DCPS attribue un LOS à un enfant ayant 20 heures ou plus d'enseignement spécialisé sur son PEI, veuillez

Questions sur l'enseignement spécialisé

Contactez la Division d'enseignement spécialisé
dcps.specialized@k12.dc.gov

consulter le site Web DC Special Education Hub Family Empowerment Video Series à l'adresse <https://specialeducation.dc.gov/page/family-empowerment-video-series>.

Élèves PK3 et PK4 nouvellement identifiés comme admissibles à l'enseignement spécialisé (placements Early Stages)

Les Premières étapes sont un centre d'évaluation DCPS pour les enfants âgés de deux ans huit (8) mois à cinq ans dix (10) mois. Les Premières étapes supervisent les processus de contrôle et d'évaluation du développement des enfants non inscrits afin d'identifier ceux qui pourraient être admissibles à l'enseignement spécialisé et aux services associés.

Questions sur les Premières étapes
(202) 698-8037 ou
referrals@earlystagesdc.org

Les enfants de PK3/PK4 qui viennent d'être déclarés admissibles à l'enseignement spécialisé ou qui sont déjà concernés par un PEI et souhaitent bénéficier de certains services obtiendront une place dans une école de Premières étapes si (1) ils n'ont pas déjà accès à une école DCPS (c'est-à-dire qu'ils ne sont pas déjà inscrits et qu'aucune place ne leur a été offerte par la loterie) ou (2) si leur école DCPS actuelle ne peut pas mettre en œuvre le PEI. Ce processus se déroule en dehors de la loterie My School DC. Dans la mesure du possible, il s'agira d'une place dans l'école de zone scolaire de l'enfant. Si aucune place n'est disponible dans l'école de zone scolaire, la place proposée sera dans l'école la plus proche du domicile de la famille où une place est disponible et où le PEI peut être mis en œuvre. Une famille accepte une place dans le cadre du programme Premières étapes en s'inscrivant dans l'école proposée. Si l'enfant figurait sur la liste d'attente de My School DC pour cette école, il en sera retiré. L'acceptation d'une place des Premières étapes n'influe pas sur la position de l'enfant sur la liste d'attente d'autres écoles. Dans certains cas, les enfants auxquels une place prioritaire PK3 a été offerte peuvent ne pas avoir atteint l'âge de trois ans à la date limite du 30 septembre; ils ont toutefois le droit de s'inscrire afin de bénéficier des services du PEI. Ces enfants sont réinscrits dans l'école PK3 l'année suivante.

Élèves pouvant prétendre à des services d'anglais en tant que seconde langue (Division de l'acquisition des langues)

Lors de leur inscription au réseau DCPS et après avoir répondu aux questions de l'enquête sur la langue parlée à la maison, les élèves qui ont déclaré parler une langue autre que l'anglais ou avoir été principalement exposés à une langue autre que l'anglais à la maison sont orientés vers le centre d'accueil de la Division de l'acquisition des langues (LAD) pour un contrôle des compétences en anglais. Les élèves du secondaire qui ont été scolarisés hors des États-Unis et qui ont suivi des cours au lycée pour lesquelles ils souhaitent une évaluation en vue de satisfaire aux conditions d'obtention du diplôme DCPS doivent également être orientés vers le Centre d'accueil de la LAD. Le Centre d'accueil de la LAD sélectionne les élèves potentiels afin de déterminer leur admissibilité à l'enseignement de l'anglais en tant que seconde langue (ESL), recommande des programmes d'enseignement de l'ESL et un placement en classe, oriente les familles vers des cultures et des langues différentes, oriente vers des ressources communautaires, évalue les relevés de notes étrangers du collège et du lycée dans le but d'accorder des crédits d'études secondaires et peut fournir des placements officiels d'élèves en anglais en tant que seconde langue. Pour plus d'informations, [visitez notre page web](#) et/ou contactez Raquel Ortiz à l'adresse raquel.ortiz@k12.dc.gov.

Bureau de transitions pour le placement des élèves

Le Bureau de placement des élèves DCPS travaille avec les élèves et les familles pour trouver un établissement scolaire pour les élèves qui se trouvent dans des

circonstances particulières, hors des processus habituels d'inscription dans la zone et par tirage au sort. Une notification officielle de placement sera fournie à tous les élèves ayant reçu l'assistance du Bureau de placement

Bureau de placement des élèves
3535 V Street, NE Washington, DC 20018
(202) 939-2004 ou Student.Placement@k12.dc.gov

des élèves. Le Bureau de placement des élèves fournit une aide à l'inscription et au placement des élèves qui peuvent être affectés par des circonstances particulières. Contactez le Bureau de placement des élèves pour toute question concernant l'une des situations ci-dessous.

1. Jeunes confiés au Département des services de réinsertion des jeunes (DYRS)/Sous la supervision de la Division des services sociaux du Tribunal de la famille (FCSSD)
2. Enfants sous la supervision de l'Administration des services à l'enfance et à la famille (CFSA)
3. Demandes de transfert discrétionnaire hors de la zone scolaire
4. Familles déplacées suite à des catastrophes naturelles
5. Élèves de familles de militaires
6. Transferts de victimes, transferts involontaires et transferts immédiats (sécurité des élèves et infractions)
7. Victimes de violence domestique (Projet d'évaluation de la létalité DC SAFE)
8. Bureau du maire du District de Columbia pour les services aux victimes
9. Jeunes désengagés et processus d'orientation vers l'Académie des opportunités
10. Placement dans une école alternative non bilingue (école sœur)
11. Programme pour les familles et les jeunes en transition
12. Familles migrantes

Transferts discrétionnaires hors de la zone scolaire

Le Chancelier de DCPS peut exercer son autorité pour accorder des transferts discrétionnaires hors zone scolaire à des élèves dans certaines situations extrêmement limitées. Pour plus d'informations sur le processus et les critères pris en compte, et sur la manière de solliciter un transfert discrétionnaire hors zone scolaire, consultez la politique complète sur dcps.dc.gov/node/1253426.

Enfants placés en famille d'accueil (Agence des services à l'enfance et à la famille ou DC Child & Family Services Administration)

Les enfants et les jeunes pris en charge par la DC Child & Family Services Administration (CFSA) sont des résidents du district et ont le droit de s'inscrire et de fréquenter les écoles publiques du district, y compris lorsqu'ils sont temporairement placés dans des familles d'accueil hors du district, dans le Maryland ou en Virginie. Pour plus d'informations sur les jeunes en famille d'accueil et la loterie My School DC, veuillez consulter www.myschooldc.org/fag/fags.

- Un enfant placé en famille d'accueil a également le droit de rester dans son école d'origine, à moins qu'il ne soit déterminé que cela n'est pas dans son intérêt. Ces élèves doivent être orientés vers le Bureau de placement des élèves pour obtenir de l'aide sur la détermination de l'intérêt supérieur et sur les inscriptions.⁸ Les familles d'accueil ou les travailleurs sociaux peuvent contacter le Bureau de placement des élèves au (202) 939-2004 ou à l'adresse Jamesf.Brooks@k12.dc.gov pour obtenir de l'assistance.

Familles de militaires

Les enfants en âge de scolarité des familles de militaires sont confrontés à des obstacles à la réussite scolaire, tels que les déménagements fréquents et le déploiement d'un ou de plusieurs de leurs parents. Les enfants des familles de militaires en service actif qui ont le droit de s'inscrire dans les classes de la maternelle à la terminale et qui résident dans des installations militaires du District de Columbia, à savoir Joint Base Anacostia-Bolling, Fort McNair, Navy Yard et Marine Barracks Washington DC, peuvent s'inscrire dans l'école DCPS de leur choix, à n'importe quel moment de l'année scolaire, en fonction de la disponibilité des classes/programmes et de tout critère d'admission applicable. Les familles de militaires souhaitant inscrire un élève en PK3 ou PK4 doivent s'inscrire par le biais de la loterie My School DC et recevoir une offre

⁸ Pour plus d'informations sur la stabilité de l'éducation pour les enfants placés en famille d'accueil, veuillez consulter les conseils conjoints de l'OSSE et de la CFSA disponibles sur <https://osse.dc.gov/publication/osse-and-cfsa-issue-joint-essa-foster-care-guidance-leas>.

d'assignation ou une place sur une liste d'attente. Le bureau de placement des élèves ne propose pas de placement pour les élèves de PK3 et PK4.

- Lire la directive du Chancelier sur l'inscription et le placement des familles de militaires sur dcps.dc.gov/page/enrollment-students-military-families.

Outre les élèves résidant dans les établissements militaires susmentionnés, le réseau DCPS aide tous les élèves en âge de scolarité obligatoire des familles de militaires à s'inscrire et à déterminer le lieu de scolarisation. Les familles d'accueil ou les travailleurs sociaux peuvent contacter le Bureau de placement des élèves au (202) 939-2004 ou à l'adresse Marquita.Ebron@k12.dc.gov ou student.placement@k12.dc.gov.

Veillez contacter Milo A. Howard, directeur du Bureau de placement des élèves DCPS au (202) 270-6182 ou par courriel : milo.howard@k12.dc.gov pour toute question relative aux situations décrites ci-dessus.

Familles et jeunes déplacés

La loi McKinney-Vento sur l'aide à l'éducation des sans-abri (« McKinney-Vento »), modifiée par la loi de 2015 portant sur la réussite de tous les élèves (« ESSA »), garantit les droits à l'éducation et le soutien aux élèves sans domicile.⁹ McKinney-Vento définit les « enfants et jeunes sans domicile » comme des individus qui n'ont pas de résidence nocturne fixe, régulière et adéquate, notamment les enfants et les jeunes qui :

- **Co-habitent** – partagent un logement avec d'autres personnes en raison de la perte d'un logement, de difficultés économiques ou de toute autre raison similaire;
- **Résident en hôtels/motels** – vivent dans des motels, des hôtels, des parcs de caravanes ou des terrains de camping en l'absence d'autres solutions d'hébergement adéquates;
- **Vivent dans des abris** – vivent dans des abris d'urgence ou de transition, ou sont abandonnés dans des hôpitaux;
- **N'ont pas accès à des abris** – ont une résidence nocturne principale sous la forme d'un lieu public ou privé qui n'est pas conçu pour ou habituellement utilisé comme lieu de couchage régulier pour des êtres humains, ou vivent dans des voitures, des parcs, des espaces publics, des bâtiments abandonnés, des logements insalubres, des gares routières ou ferroviaires, ou d'autres lieux similaires;
- **Sont des jeunes non accompagnés** – jeunes qui ne sont pas sous la garde physique d'un parent ou d'un tuteur et qui sont qualifiés de sans-abri parce qu'ils vivent dans l'une des conditions décrites ci-dessus; et
- **Sont en situation de migration** – enfants migrants qui sont considérés comme sans-abri parce qu'ils vivent dans l'une des circonstances décrites ci-dessus.

Droits d'inscription des jeunes déplacés

En vertu de la loi McKinney-Vento, les élèves sans domicile fixe disposent des droits d'inscription suivants :

École d'origine. L'école d'origine est l'école qu'un enfant ou un jeune fréquentait lorsqu'il était logé de manière permanente, ou l'école dans laquelle l'enfant ou le jeune était inscrit en dernier lieu, y compris à l'école maternelle. (Section 722(g)(3)(I)(i)). Lorsqu'un enfant ou un jeune termine le dernier niveau scolaire desservi par l'école d'origine, l'école d'origine comprend l'école d'accueil désignée au niveau scolaire suivant pour toutes les écoles source (par exemple, lorsqu'une école élémentaire est l'école source d'un collège). (Section 722(g)(3)(I)(ii)).

Inscription à l'école locale. L'école locale, c'est-à-dire l'école de la zone scolaire, désigne toute école publique que les élèves qui ne sont pas sans domicile fixe et qui vivent dans la zone de fréquentation où vit l'enfant ou le jeune peuvent fréquenter. (Section 722(g)(3)(A)). Le droit à l'inscription immédiate ne s'applique qu'aux écoles de quartier situées à l'intérieur des zones scolaires; il ne s'applique pas aux écoles

⁹ 42 U.S.C. 11431 et seq.

de district et sélectives.

Placement dans l'intérêt supérieur de l'élève. Pour déterminer l'intérêt supérieur d'un enfant ou d'un jeune, une LEA doit prendre en compte des facteurs centrés sur l'élève, notamment des facteurs liés à l'impact de la mobilité sur les résultats, l'éducation, la santé et la sécurité des enfants et des jeunes sans domicile, en donnant la priorité à la demande du parent ou du tuteur de l'enfant ou du jeune ou (dans le cas d'un jeune non accompagné) du jeune lui-même. (Section 722(g)(3)(B)(ii)). Les LEA sont également encouragées à prendre en compte l'inscription à l'école des frères et sœurs lorsqu'elles procèdent à cette détermination.

La détermination de l'intérêt supérieur est motivée par la sécurité de l'enfant ou du jeune, les besoins en termes d'enseignement spécialisé, les problèmes d'assiduité, l'inscription à l'école des frères et sœurs ou d'autres circonstances particulières. Cette décision est approuvée par le gestionnaire du programme Familles et jeunes en transition et par le surintendant de l'enseignement concerné.

Les écoles d'origine et/ou les écoles locales (écoles de la zone scolaire) doivent immédiatement inscrire les jeunes déplacés et s'assurer qu'ils reçoivent les services éducatifs et associés auxquels ils ont droit, même s'ils ne sont pas en mesure de produire les documents normalement requis pour l'inscription (certificats de naissance, carnets de vaccination, etc.). Les documents qui peuvent être fournis pour prouver la résidence dans le District de Columbia, mais qui ne sont pas obligatoires, sont les suivants :

- Une lettre de placement du Centre de ressources familiales Virginia Williams ou du centre d'hébergement où les familles/les jeunes résident temporairement; ou
- Une lettre signée par la personne chez qui la famille réside temporairement, indiquant que le parent/tuteur et son/ses enfant(s) résident temporairement chez elle. Cette option est également accessible aux jeunes déplacés non accompagnés.

Les élèves sans domicile ne peuvent se voir refuser l'inscription et la fréquentation de leur école d'origine ou d'une école de la zone s'ils ne sont pas en mesure de prouver qu'ils résident dans le District de Columbia ou qu'ils ont atteint l'âge requis. L'école peut collaborer avec l'élève et sa famille pour obtenir les documents manquants (carnet de vaccination, certificat de naissance, etc.). Durant cette période, l'élève est autorisé à fréquenter l'école. Si la documentation est réunie, il peut s'avérer que l'école de la zone n'est pas l'école actuellement fréquentée, et l'élève sera invité à s'inscrire dans l'école de la zone ou dans son école d'origine, ou à s'inscrire dans d'autres écoles par le biais de la loterie My School DC.

Si une famille se voit refuser l'inscription dans l'école qu'elle croit être l'école d'origine de l'élève ou l'école de la zone, l'école doit fournir à la famille la politique et les directives de l'OSSE en matière de règlement des litiges au titre de la loi McKinney-Vento. L'agent de liaison McKinney-Vento de l'école doit également fournir à l'élève une explication écrite de la décision de l'école concernant le choix de l'école ou l'inscription, ainsi que des informations concernant les droits du parent, du tuteur ou du jeune à faire appel de la décision. Les lignes directrices relatives à la résolution des litiges sont disponibles ici : Lignes directrices relatives à la résolution des litiges de l'OSSE ou sur la page Web du Programme pour les familles et les jeunes sans-abri en transition (Homeless Families and Youth in Transition Program) DCPS à l'adresse <https://dcps.dc.gov/fytp>. Pour plus d'informations, veuillez contacter le Programme DCPS pour les familles et les jeunes sans-abri en transition à l'adresse dcps.fytp@k12.dc.gov ou en appelant le (202) 576-9502.

Liaisons McKinney-Vento au sein des écoles

Chaque école dispose d'un agent de liaison McKinney-Vento qui aide les familles et les jeunes déplacés. Ces contacts peuvent apporter une assistance pour les choses suivantes :

- Inscription immédiate;
- Résolution des conflits liés à l'inscription;
- Possibilités de participation des parents et connexion avec les ressources de la communauté;

- Mise en relation des élèves et des parents avec des services éducatifs et d'autres ressources (par exemple, aide au transport, uniformes, fournitures scolaires, vérification du statut de personne déplacée pour l'obtention d'une aide financière); et
- Veiller à ce que les enfants, les jeunes non accompagnés et les familles aient accès aux services éducatifs auxquels ils ont droit et les reçoivent, notamment Head Start, l'intervention précoce (IDEA Part C) et d'autres programmes préscolaires.

Veillez contacter Milo A. Howard, directeur du Bureau de placement des élèves du DCPS, à l'adresse Milo.Howard@k12.dc.gov, dcps.fytp@k12.dc.gov, ou par téléphone au (202) 576-9502 pour toute question ou préoccupation concernant les familles et les jeunes déplacés.

Familles migrantes

Les familles migrantes sont généralement couvertes par le programme McKinney-Vento et les écoles doivent inscrire ces élèves immédiatement. Le programme pour les familles et les jeunes en transition (Families and Youth in Transition Program) place les familles en situation de sans-abrisme avec le soutien de l'équipe de la LAD dans son travail avec les familles migrantes. Les familles sans domicile ont le droit de fréquenter l'école dans laquelle elles sont placées et/ou l'école qui se trouve à proximité de l'endroit où elles sont temporairement logées. Les élèves migrants de prématernelle n'ont pas besoin de passer par la loterie pour s'inscrire dans l'établissement identifié.

Les familles placées recevront une lettre officielle de placement à remettre à l'école. Si elle est disponible, l'école doit incorporer la preuve de l'âge, mais cette preuve n'est pas requise dans le cadre de McKinney-Vento. Si une famille n'a pas d'adresse dans le DC, elle peut utiliser sa dernière adresse connue, même s'il s'agit d'une adresse internationale. L'élève ne doit PAS être retardé dans la prestation des services éducatifs auxquels il est inscrit en raison de sa conformité aux exigences initiales en matière de vaccination. Pour les besoins de la réinscription, les familles n'ont pas besoin de fournir à nouveau la lettre de placement si elles sont toujours hébergées dans le centre d'accueil et retournent dans la même école.

Inscription

Pour s'inscrire dans une école DCPS, les familles doivent présenter à l'école un dossier d'inscription dûment rempli, soit en personne, soit par le biais d'un format électronique approuvé, ainsi que la preuve de toutes les conditions d'admissibilité, y compris une preuve suffisante de résidence dans le DC, conformément aux exigences de l'OSSE.¹⁰ DCPS demande à toutes les familles de fournir une preuve de résidence **dans un délai de 10 jours calendaires à compter de la date d'inscription**. Les familles qui ne fournissent pas la preuve de leur résidence dans le District dans ce délai peuvent être exclues du réseau DCPS jusqu'à ce qu'elles fournissent une preuve suffisante de leur résidence. Exception faite de l'inscription privée dans un CBO désigné, un élève ne peut pas être inscrit simultanément dans deux écoles. Une fois qu'un élève est inscrit dans une nouvelle école, il peut perdre l'accès au système d'alignement sur l'école source qui le rattache à son ancienne école. Ceci n'est valable que dans le cas où l'élève est entré dans son ancienne école par le biais de la loterie My School DC. Les élèves peuvent s'inscrire à tout moment dans leur école de zone scolaire.

- Remplissez et envoyez le dossier d'inscription DCPS en vous rendant sur <https://enrolldcps.dc.gov/node/71>

NOUVELLE plateforme d'inscription en ligne

DCPS est ravi de lancer une nouvelle plateforme d'inscription en ligne qui facilitera le processus d'inscription pour les familles et les écoles. DCPS lancera la plateforme d'inscription en ligne au printemps 2024, pour le début de la saison d'inscription de l'AS24-25. La plateforme sera disponible pour toutes les familles, y compris les familles qui se réinscrivent et les familles qui viennent de s'inscrire au réseau DCPS. Pour procéder à

¹⁰ 5-E DCMR § 2000.1

l'inscription en ligne, les familles doivent fournir une adresse électronique personnelle pour créer un compte. [Pour en savoir plus sur l'inscription en ligne](#) et rendez-vous sur <https://enrolldcps.dc.gov/node/71> pour accéder aux formulaires d'inscription et aux ressources.

- [Contactez votre école](#) ou enroll@k12.dc.gov pour toute question relative aux inscriptions en ligne.

Inscription à la loterie

Si un élève ne s'inscrit pas dans l'école de sa zone et/ou dans l'école source (K-12), s'il ne se réinscrit pas dans son école actuelle, s'il ne s'inscrit pas dans une académie de possibilités (voir page 33 pour plus d'informations sur les académies des possibilités), ou s'il ne s'inscrit pas par le biais d'un placement formel (voir page 25 pour plus d'informations sur les placements formels des élèves), on lui assignera un établissement par le biais de la loterie de My School DC. Pour s'inscrire auprès d'une école assignée par la loterie, une famille doit soumettre les formulaires d'inscription requis à l'école et prouver qu'elle réside dans le DC avant la date limite d'inscription à la loterie (mercredi 1er mai 2024). Après la date limite d'inscription à la loterie, les écoles ne sont pas tenues d'inscrire les élèves qui y ont été assignés par le biais de la loterie et peuvent commencer à offrir les places restantes aux élèves figurant sur leur liste d'attente.

En s'inscrivant dans une école assignée par tirage au sort, une famille reconnaît qu'elle renonce aux droits de l'élève à son école actuelle pour l'année scolaire à venir et au système d'alignement sur l'école source de l'école actuelle, si l'école actuelle de l'élève n'est pas une école de sa zone. Pour rappel, les élèves ne peuvent pas être inscrits dans une école DCPS s'ils sont simultanément inscrits dans une autre école de la LEA, et ils ne peuvent pas non plus être simultanément inscrits dans plus d'une école DCPS. De plus, une fois qu'un élève se retire de son école hors zone scolaire pour aller dans une autre école DCPS ou à charte assignée par la loterie, ou pour aller dans une école privée, une école à domicile ou toute autre école, l'élève devra se réinscrire par le biais de la loterie My School DC s'il souhaite retourner dans son ancienne école hors de la zone. Un élève conserve toutefois toujours le droit de fréquenter son école de zone scolaire pour les classes de la maternelle à la terminale (K-12).

Conditions relatives à la vérification du lieu de résidence dans le DC

Chaque famille des établissements DCPS doit prouver sa résidence dans le DC chaque année dans le cadre de la procédure d'inscription.¹¹ Les familles qui obtiennent une place par tirage au sort doivent suivre intégralement la procédure d'inscription, y compris la procédure de vérification de résidence dans le DC, pour pouvoir prétendre à leur place.

- Consultez les [Conditions relatives à la vérification du lieu de résidence](#).

Les familles inscrites sur la liste d'attente devront prouver qu'elles résident dans le District de Columbia avant la date limite d'inscription. Les nouvelles familles ou les familles qui déménagent et qui ne seront pas en mesure de prouver qu'elles résident dans le District de Columbia avant la date limite d'inscription doivent contacter l'école à laquelle elles ont été assignées ou l'équipe d'inscription DCPS à l'adresse enroll@k12.dc.gov.

Les familles sans abri ou déplacées dans le District de Columbia peuvent être exemptées de certaines obligations prévues par la loi McKinney-Vento de 2001.¹¹ Les élèves qui sont pupilles du District et qui vivent dans une famille d'accueil ou bénéficient d'autre placement attribué par le District doivent fournir à l'école leur lettre de pupille du District comme preuve de leur résidence dans le District de Columbia.

- Pour plus d'information sur l'inscription des élèves en situation d'exclusion liée au logement, voir page 28.

¹¹ Code officiel D.C. § 38-306.

La preuve de la résidence dans le District de Columbia est une condition préalable à l'inscription gratuite au réseau DCPS, sauf pour les élèves couverts par la loi McKinney-Vento de 2001.¹² Le réseau DCPS a toute latitude pour déterminer si la preuve de résidence dans le District de Columbia d'un élève est suffisante. Si le DCPS détermine qu'un élève n'est pas en mesure de prouver qu'il réside dans le District de Columbia, l'élève sera exclu de l'enseignement gratuit de DCPS.

Si l'élève souhaite avoir une autre occasion de prouver sa résidence après une décision de non-résidence, il peut demander un réexamen de la décision initiale, mais l'inscription ne sera pas autorisée avant le semestre suivant. DCPS envisagera toutefois d'autoriser l'inscription au semestre en cours au cas par cas, en fonction des circonstances propres à l'élève (par exemple, si DCPS est tenu de fournir des services d'enseignement spécialisé à l'élève). Si un élève a été exclu du DCPS en raison d'une preuve insuffisante de résidence dans le District, une visite à domicile doit être effectuée pour prouver la résidence dans le District avant que l'élève ne soit autorisé à s'inscrire auprès d'un établissement DCPS à l'avenir. En outre, DCPS transmettra tout soupçon en matière de résidence dans le District pour les élèves actuellement inscrits au réseau DCPS à l'unité d'enquête sur la non-résidence de l'OSSE.

- Pour en savoir plus sur la fréquentation de DCPS en tant que non-résident du DC, voir page 35.

Enquête et soupçon de non-résidence dans le DC

Toutes les enquêtes liées à des soupçons de non-résidence dans le DC d'élèves actuellement inscrits sont traitées par l'OSSE, qui a mis en place un service d'assistance téléphonique pour recevoir des conseils et des informations concernant des soupçons de non-résidence dans le DC.

Le DCPS prend très au sérieux les soupçons de non-résidence dans le DC. Les soupçons raisonnables du personnel scolaire et des administrateurs DCPS, des familles et d'autres citoyens concernés doivent être signalés à l'OSSE. Pour signaler à l'OSSE des allégations de soupçons de non-résidence dans le DC et demander une enquête sur la résidence, informez l'OSSE en [soumettant une information](#) en ligne ou en appelant le (202) 719-6500.

Exigences en matière de santé scolaire

Les élèves de toutes les classes doivent présenter chaque année un certificat de santé universel et une évaluation de la santé bucco-dentaire. Le certificat de santé universel doit être rempli par le médecin ou l'infirmière praticienne de l'élève afin de documenter toutes les vaccinations, les dépistages nécessaires et un examen physique effectué dans les 365 jours suivant le début de l'année scolaire. L'évaluation de santé bucco-dentaire doit être rempli par le dentiste de l'élève pour documenter la dernière visite annuelle chez le dentiste et identifier tout service de santé bucco-dentaire supplémentaire dont l'élève pourrait avoir besoin. Ces formulaires doivent être fournis au moment de l'inscription et au plus tard le premier jour d'école, à moins que des formulaires valides (c'est-à-dire documentant des visites effectuées au cours des 365 derniers jours) ne figurent déjà dans le dossier scolaire de l'élève. Le certificat de santé universel et les formulaires d'évaluation de la santé bucco-dentaire sont inclus dans le dossier d'inscription DCPS accessible à l'adresse <https://enrolldcps.dc.gov/> ou qui peut être obtenu auprès de l'infirmière scolaire.

Vaccinations

La loi du District de Columbia exige que chaque élève fréquentant un établissement DCPS présente à son école avant le premier jour de classe un certificat de vaccination valide attestant qu'il a été vacciné conformément aux exigences actuelles du ministère de la Santé en matière de vaccination. La conformité en matière de vaccination est attestée par la présentation à l'école d'un certificat de santé universel dûment rempli ou d'une copie du carnet de vaccination. À moins que vous n'obteniez une dérogation médicale ou religieuse de la Santé de DC, la loi du DC exige que votre enfant soit vacciné pour aller à l'école. Les élèves qui n'auront pas fourni les documents requis avant le premier jour d'école recevront une notification de non-

¹² 42 U.S.C. 11431 et seq.

conformité.

- De plus amples informations sur la politique du District en matière d'application de la vaccination sont disponibles sur le site Web de l'OSSE à l'adresse osse.dc.gov/node/1460386#families.
- De plus amples informations sur les exigences en matière de vaccination ou sur la recherche d'un centre de vaccination pédiatrique dans le District sont disponibles auprès des services sanitaires de DC à l'adresse dchealth.dc.gov/service/immunization.

Médicaments/soins médicaux pendant la journée scolaire

Bien que cela ne soit pas nécessaire pour l'inscription, les familles doivent fournir des documents supplémentaires, remplis par un prestataire de soins médicaux, pour les élèves qui ont besoin de médicaments, de traitements médicaux ou de soins médicaux supplémentaires pendant la journée scolaire. Les élèves ne peuvent pas recevoir de médicaments pendant la journée scolaire s'ils n'ont pas soumis les formulaires appropriés. De plus amples informations sont disponibles sur dcps.dc.gov/node/1003562 ou auprès de l'infirmière scolaire.

Pour toute question concernant les exigences en matière de santé scolaire ou la satisfaction des besoins des élèves en matière de santé à l'école, veuillez appeler le (202) 664-2002 ou envoyer un courriel à l'adresse healthservices.dcps@k12.dc.gov ou vous mettre en rapport avec l'infirmière de l'école.

Inscription des élèves aux activités sportives

La participation aux activités sportives des élèves de DCPS est assujettie à l'inscription effective auprès d'une école DCPS. Tant que l'élève n'est pas inscrit à l'école, ce qui implique pour lui de fournir une preuve suffisante de sa résidence dans le District de Columbia, et qu'il n'a pas satisfait aux exigences en matière de vaccination, il ne peut pas participer aux programmes sportifs de l'école. En cas de non-respect des règles d'inscription du DCPS, l'élève sera déclaré non admissible pour participer aux compétitions sportives interscolaires et l'école perdra par forfait toutes les compétitions auxquelles l'élève non admissible participera. Pour plus d'informations, consultez le manuel DCPS des activités sportives à l'adresse www.thedciaa.com.

Questions relatives à l'équipe de sport de DCPS

athletics.dcps@k12.dc.gov

Retraits

Les élèves en âge de scolarité obligatoire ne peuvent être retirés d'un établissement DCPS qu'à la demande de leurs parents, de leur tuteur légal ou de leur gardien. Si un élève a été inscrit par un autre prestataire de soins primaires (OPC), un parent, le tuteur légal ou le gardien peut retirer l'élève, mais l'école en informera l'OPC avant le retrait; le consentement de l'OPC n'est toutefois pas nécessaire.

Questions concernant les retraits

Écrivez à l'adresse dcps.withdraw@k12.dc.gov

Pour procéder au retrait d'un élève, DCPS doit recevoir une confirmation valide de l'inscription de l'élève dans une autre école ou une confirmation qu'une exception à la règle de l'enseignement obligatoire s'applique à l'élève, par exemple : l'élève est frappé d'une incapacité permanente ou a moins de 18 ans mais a rempli les conditions requises pour obtenir un diplôme d'études secondaires. Pour être valide, une confirmation doit comprendre un formulaire de retrait du DCPS rempli par l'école d'accueil, une confirmation écrite officielle de l'école d'accueil que l'élève est inscrit, ou une demande de dossiers de la part de l'école d'accueil. Par ailleurs, les informations relatives à l'élève ne seront pas communiquées à l'école d'accueil tant que les documents requis pour le retrait n'auront pas été complétés. Les élèves en âge de scolarité obligatoire qui quittent ou cessent de fréquenter l'école sans fournir de confirmation d'inscription dans une autre école ou de confirmation qu'une dérogation à la règle de la scolarité obligatoire s'applique à eux seront soumis aux protocoles d'absentéisme et au traitement associé jusqu'à ce qu'une confirmation soit reçue. Les élèves adultes peuvent se retirer d'un établissement DCPS à tout moment et ne sont pas soumis aux

exigences en matière d'absentéisme et d'obligation scolaire énoncées ci-dessus.

Élèves bénéficiant de circonstances particulières en matière d'inscription

Programme Section 504

La Section 504 fait partie de la Loi fédérale de 1973 sur la réadaptation, créée pour prévenir la discrimination à l'encontre des personnes handicapées dans le cadre des services, programmes et activités qui reçoivent des

fonds fédéraux. Les Plans 504 prévoient des aménagements et des services connexes pour les élèves handicapés admissibles afin qu'ils puissent accéder au programme d'enseignement général, aux possibilités d'apprentissage et aux activités scolaires dans la même mesure que leurs camarades non handicapés.

Questions concernant Section 504

Contactez l'équipe chargée de la Section 504 et des logements pour les élèves

(202) 442-5471 ou 504@k12.dc.gov

Chaque école DCPS compte au moins un membre du personnel désigné comme coordinateur du Plan 504 par le directeur de l'école. Le coordinateur du Plan 504 est le principal point de contact de l'école pour les questions des élèves, des parents et du personnel de l'école concernant les logements et les services prévus par la Section 504. Lors de l'inscription dans une école DCPS, les familles doivent contacter le coordinateur du Plan 504 de l'école si elles pensent que leur élève peut bénéficier des logements ou de services dans le cadre d'un Plan 504.

Académie de possibilités

Le réseau DCPS dispose de trois Académies des possibilités (Ballou STAY, Luke C. Moore et Roosevelt STAY) qui proposent un programme d'apprentissage personnalisé basé sur les compétences afin de garantir que tous les élèves du district bénéficient d'un parcours positif vers la réussite post-secondaire.

Les élèves qui pourraient bénéficier d'un cadre non traditionnel peuvent être orientés vers un transfert ou peuvent choisir d'entrer dans une Académie de possibilités. La priorité de transfert sera déterminée en fonction du nombre de crédits obtenus par l'élève par rapport à sa première neuvième année, de l'intensité des interventions tentées dans l'école secondaire actuelle et de la préférence de l'élève et de ses parents/tuteurs pour un transfert. Vous trouverez ci-dessous des informations supplémentaires sur les modalités d'inscription :

Questions ou orientations relatives aux Académies des possibilités

Contactez le Bureau de placement des élèves Student.Placement@k12.dc.gov ou (202) 939-2004

- Les Académies des possibilités sont facultatives; les élèves ne sont pas obligés d'y participer.
- Les Académies des possibilités ne participent pas au processus de loterie My School DC.
- Les élèves d'une Académie de possibilités qui ont besoin d'un programme d'enseignement spécialisé à temps plein peuvent être accueillis chez Ballou STAY et Luke C. Moore.
- Les élèves d'une Académie de possibilités ayant besoin de services/programmes pour les apprenants d'anglais peuvent être accueillis chez Roosevelt STAY.
- Les élèves actuellement inscrits dans une autre école DCPS doivent suivre la procédure d'orientation vers les Académies des possibilités.
- Les élèves âgés de 17 ans maximum qui ne sont pas inscrits dans une école DCPS peuvent s'inscrire à une Académie de possibilités par l'intermédiaire du Bureau de placement des élèves.
- Les élèves âgés de 18 ans et plus qui ne sont pas actuellement inscrits dans une école DCPS peuvent s'inscrire directement à tout moment de l'année dans une Académie de possibilités et l'admission sera accordée en fonction des places disponibles.
- Les Académies des possibilités ont adopté un modèle d'inscription alternatif.

Pour de plus amples informations sur chacune des Académies des possibilités, rendez-vous sur <http://dcps.dc.gov/page/opportunityacademy>.

Familles d'ambassades

Les familles résident dans un logement facilité par une ambassade à Washington DC peuvent prouver leur résidence à Washington en fournissant une lettre de l'ambassade en cours de validité expliquant la situation et assortie du sceau de l'ambassade. L'adresse du logement facilité par l'ambassade détermine l'école de zone scolaire de l'élève. Si les familles résidant dans un logement facilité par une ambassade à Washington DC souhaitent fréquenter une école autre que l'école de zone scolaire correspondant à l'adresse de la propriété de l'ambassade, elles doivent s'inscrire par le biais de la loterie My School DC.

Identifier l'école dans la zone scolaire d'un élève

Rendez-vous sur :

<http://enrolldcps.dc.gov/node/41>

Contactez l'équipe d'inscription DCPS
enroll@k12.dc.gov

Élèves étrangers en échange

Exigences en matière d'inscription

Pour l'OSSE¹³, la LEA doit tenir une liste de tous les élèves étrangers inscrits. Par ailleurs, afin de s'assurer que l'élève étranger fait partie d'un programme légitime et de satisfaire aux exigences de vérification de la résidence, la personne qui s'inscrit doit soumettre et/ou l'école doit fournir des documents attestant des éléments suivants :

1. L'élève fait partie d'un programme d'échange étranger légitime, approuvé par le département d'État américain.
2. L'école participe au programme.
3. La famille d'accueil de l'élève constitue un résident authentique du District de Columbia.

La documentation doit être accessible à l'OSSE sur demande pour examen et conservée conformément à toutes les politiques de conservation des dossiers de résidence. L'OSSE ne certifie pas ni n'approuve les programmes d'échange avec l'étranger. La LEA est responsable de la réalisation de toutes les démarches requises par les agences fédérales pour servir les élèves étrangers, notamment, mais pas uniquement, par le Département d'État américain.

Tous les élèves étrangers souhaitant s'inscrire dans une école publique ou une école à charte publique du DC doivent se conformer aux politiques de My School DC. Les élèves étrangers qui souhaitent s'inscrire dans un lycée ou un programme sélectif DCPS doivent suivre fidèlement la procédure d'admission. Les familles d'accueil qui inscrivent des élèves étrangers dans le cadre d'un programme d'échange doivent soumettre tous les documents et formulaires d'inscription requis, y compris le formulaire de vérification du lieu de résidence (DC Residency Verification form ou DCRV). Les familles d'accueil doivent remplir ces formulaires en tant que parent ou tuteur de l'élève.

Élèves étrangers recherchant un parrainage pour obtenir un visa

DCPS ne constitue pas un district scolaire certifié par le programme d'échanges d'élèves visiteurs (SEVP). Par conséquent, les écoles DCPS ne sont pas autorisées à signer les formulaires I-20 pour les élèves étrangers souhaitant obtenir un visa via un parrainage F-1 ou M-1. Pour plus d'informations, veuillez consulter le lien suivant sur le site Web du ministère américain de la sécurité intérieure <https://studyinthestates.dhs.gov/school-search>. Les familles ayant d'autres questions concernant le parrainage de visas sont invitées à contacter un avocat spécialisé dans les questions d'immigration.

¹³ https://osse.dc.gov/sites/default/files/dc/sites/osse/service_content/attachments/SY23-24_ForEx_Guidance_03282023.pdf

Statut d'immigré

DCPS s'engage à protéger le droit de chaque élève à fréquenter l'école publique, indépendamment de son statut d'immigré ou de son pays d'origine. Par conséquent, DCPS permet à tous les résidents admissibles du District de Columbia de fréquenter ses écoles sans s'enquérir du statut d'immigré de l'élève ou de sa famille. Pour plus d'informations, consultez dcps.dc.gov/publication/immigration-guidance.

Processus de candidature en milieu d'année

Le processus de candidature en milieu d'année scolaire s'adresse aux élèves des classes PK3-12 qui emménagent dans le district ou qui cherchent à passer de leur école actuelle à une autre école publique du DC (DCPS ou à charte) au cours d'une année scolaire donnée. Le dossier de candidature est utilisé pour s'inscrire auprès de toutes les écoles My School DC participantes. Aucune demande n'est nécessaire pour les élèves de la maternelle à la 12e année qui souhaitent être transférés ou inscrits dans l'école de leur zone. La période de candidature en milieu d'année s'étend d'octobre à mars, avant que les résultats de la loterie ne soient publiés au cours d'une année scolaire donnée. Après la publication des résultats de la loterie, les familles sont toujours tenues de s'inscrire via My School DC. Les listes d'attente sont maintenues par l'équipe d'inscription DCPS jusqu'à la fin de l'année scolaire. Les nouveaux élèves ou les élèves souhaitant être transférés doivent remplir une demande d'inscription en milieu d'année scolaire en appelant la ligne d'assistance My School DC au (202) 888-6336 du lundi au vendredi de 8 h 00 à 17 h 00. Tous les candidats en milieu d'année DOIVENT recevoir une offre de liste d'attente avant d'être inscrits.

Non-résidents du DC

Le DCPS ne peut approuver l'inscription d'un élève non résident que s'il y a des places disponibles et qu'aucun résident qualifié du District ne demande à être admis dans cette école. Les familles non résidentes du DC doivent soumettre une demande d'inscription à la loterie My School DC pour une école DCPS, et une place ne sera accordée que s'il n'y a pas de résident du DC sur la liste d'attente de l'école. Si une famille affirmant résider dans le District de Columbia n'est pas en mesure de prouver sa résidence dans le District de Columbia au moment de l'inscription, l'élève sera placé à la fin de la liste d'attente, derrière tous les autres résidents du District de Columbia inscrits sur la liste d'attente et tous les autres non-résidents du District de Columbia déjà inscrits sur la liste d'attente. L'équipe d'inscription DCPS, l'école ou les parents peuvent contacter My School DC pour faire modifier leur liste d'attente. En outre, les familles non résidentes doivent acquitter les frais de scolarité pour pouvoir fréquenter les établissements en question.¹⁴ L'OSSE gère le processus de paiement des frais de scolarité des non-résidents. Les familles doivent travailler directement avec l'OSSE pour établir un accord de paiement des frais de scolarité et effectuer lesdits paiements. Si vous avez l'intention d'inscrire un élève non-résident, contactez l'OSSE à l'adresse osse.residency@dc.gov pour l'informer de la présence de l'élève. **Les élèves non-résidents ne peuvent pas assister aux cours tant que l'OSSE n'a pas confirmé qu'un accord sur les frais de scolarité a été signé et que le paiement initial des frais de scolarité a été effectué.**

- Pour plus d'informations sur les frais de scolarité appliqués par l'OSSE, rendez-vous sur osse.dc.gov/publication/tuition-collection.

Les élèves passant du statut de résident du DC à celui de non-résident ne peuvent rester inscrits dans leur école DCPS sans déposer une nouvelle demande d'inscription que dans les circonstances particulières suivantes :

- Un élève DCPS qui est inscrit et qui fréquente la classe terminale d'une école et devient un élève non résident au cours de cette année scolaire peut être autorisé à terminer l'année en tant qu'élève s'acquittant des frais de scolarité. Le maintien de l'inscription dépend de la signature d'un accord sur

Pour toute question concernant les non-résidents du DC

Contactez l'équipe d'inscription
DCPS

enroll@k12.dc.gov

¹⁴ 5-A DCMR § 5007.1

les frais de scolarité et du paiement des frais de scolarité pour les non-résidents. Pour toute question, contactez l'OSSE à l'adresse osse.residency@dc.gov.

- Un élève DCPS qui aurait été réinscrit dans la dernière classe d'une école en septembre, mais qui est devenu un élève non-résident au cours de l'année scolaire ou l'été précédant cette dernière année scolaire, peut être autorisé à continuer à fréquenter l'école en tant qu'élève moyennant le paiement des frais de scolarité. Le maintien de l'inscription dépend de la signature d'un accord sur les frais de scolarité et du paiement des frais de scolarité pour les non-résidents. Pour toute question, contactez l'OSSE à l'adresse osse.residency@dc.gov.
- Un pupille du District de Columbia ayant perdu son statut de pupille parce qu'il a été confié aux soins et à la garde permanente d'un parent, d'un tuteur ou d'un gardien résidant hors du District de Columbia est autorisé à continuer à fréquenter l'école DCPS qu'il fréquentait au moment où il a perdu son statut de pupille, jusqu'à la dernière année scolaire de l'école en question. Si l'ancien pupille était inscrit auprès d'un établissement DCPS mais fréquentait une école non publique dans le cadre d'un placement d'enseignement spécialisé au moment où il a perdu son statut de pupille, il peut continuer à fréquenter son école non publique par l'intermédiaire du DCPS jusqu'à la fin de l'année scolaire suivant l'année au cours de laquelle il a perdu son statut de pupille¹⁵. Les élèves dans cette situation ne sont pas tenus de s'acquitter des frais de scolarité.

Conditions d'admission aux lycées/programmes DCPS sélectifs

Les élèves qui s'inscrivent dans un ou plusieurs lycées/programmes DCPS sélectifs doivent remplir une section supplémentaire du formulaire de candidature My School DC. La section supplémentaire est différente pour chaque école ou programme car chaque école/programme a ses propres exigences.¹⁶ Adressez vos questions à l'équipe des inscriptions des DCPS à l'adresse enroll@k12.dc.gov.

1. Benjamin Banneker Academic High School : www.benjaminbanneker.org
2. Bard High School Early College DC (Bard DC) : <https://bhsec.bard.edu/dc/>
3. Columbia Heights Education Campus (CHEC) : <https://checdc.org/>
4. Duke Ellington School of the Arts : <https://www.ellingtonschool.org/>
5. Early College Academy at Coolidge High School : <https://www.coolidgeshs.org/>
6. McKinley Technology High School : <https://mckinleytech.org/>
7. Phelps Architecture, Construction and Engineering High School : <https://phelpshsdc.org/>
8. School Without Walls High School : <https://www.swwhs.org/>

Outre les sites web des établissements, vous pouvez également consulter les conditions d'inscription et les procédures d'admission dans les lycées/programmes sélectifs DCPS à l'adresse <https://enrolldcps.dc.gov/node/201>.

Écoles/programmes de district, à filière bilingue et Montessori

École de district

1. Capitol Hill Montessori @ Logan (PK3-8)
2. Dorothy Height Elementary School (PK3-5)
3. Excel Academy (PK3-8)
4. Leckie Education Campus – Classes intermédiaires uniquement (6-8)
5. Military Road Early Learning Center (PK3-PK4)
6. Ron Brown College Preparatory High School (9-12)
7. School-Within-School (PK3-5)

¹⁵ DC Code 38-302(e)

¹⁶ Les élèves qui ne disposent pas du bulletin final de l'année précédente en raison de la fermeture récente d'une école peuvent utiliser le premier bulletin consultatif de l'année scolaire en cours pour déterminer leur admissibilité. Ces familles doivent contacter directement les écoles.

8. Stevens Early Learning Center (PK3-PK4)

Programmes bilingues

Programmes scolaires complets

Tous les élèves inscrits participent au programme bilingue. Il n’y a pas de filière exclusivement anglophone à l’école.

1. Dorothy Height Elementary School (PK3-5)
2. Dorothy Height Elementary School (PK3-5)
3. Columbia Heights Education Campus (6-8)
4. Dorothy Height Elementary School (PK3-5)
5. Oyster-Adams Bilingual School (PK4-8)
6. Powell Elementary School (PK3-5)
7. Tyler Elementary School (PK3-K uniquement)

Programmes d’enseignement élémentaire

Écoles élémentaires proposant un programme bilingue et un programme non bilingue.

1. Cleveland Elementary School (PK3-5)
2. Marie Reed Elementary School (PK3-5)
3. Tyler Elementary School (1-5)

Programmes secondaires bilingues pour les élèves de la 6e à la 12e année

En plus de nos programmes élémentaires bilingues, le réseau DCPS propose de nombreux programmes secondaires bilingues via lesquels les élèves suivent deux cours principaux ou plus en espagnol. Les élèves qui s’inscrivent par l’intermédiaire d’un programme d’orientation bilingue ont le droit de s’inscrire dans les programmes bilingue de chaque école. Pour les élèves inscrits par tirage au sort au Columbia Heights Education Campus (9-12) et à la MacFarland Middle School, il n’y a pas d’option distincte de programme bilingue dans le cadre de la loterie My School DC. Les élèves inscrits sont placés dans des classes bilingues en fonction de leurs compétences linguistiques, de leur intérêt et des horaires disponibles. À la Roosevelt High School, les élèves qui entrent à l’école par tirage au sort peuvent s’inscrire, soit au programme bilingue, soit au programme non bilingue, soit aux deux.

Programmes Montessori

Programme scolaire complet

Tous les élèves inscrits participent au programme Montessori.

1. Capitol Hill Montessori @ Logan (PK3-8)

Programmes en plusieurs volets

Écoles qui offrent un programme Montessori en plusieurs volets et un programme non Montessori.

1. Langdon Elementary School (PK3-5)
2. Nalle Elementary School (PK3-5)

Politiques d’inscription aux programmes bilingues

Dominance linguistique : Politique d’inscription pour les classes PK3-1

Les élèves pourront fréquenter leur(s) école(s) légitime(s) tout au long de leur cursus scolaire, jusqu’à la fin de leurs études secondaires, sans avoir à introduire une demande par la loterie de My School DC. Afin de soutenir l’apprentissage bilingue et d’assurer l’accès aux services bilingues pour les élèves qui apprennent l’anglais, les programmes bilingues DCPS pour les classes PK3-1 demandent que les candidats à la loterie s’identifient comme étant « à dominante anglaise » ou « à dominante espagnole » sur leur demande d’inscription à la loterie. La langue dominante est définie comme la principale langue de communication de l’élève candidat. Après la

publication des résultats de la loterie et avant l'inscription, tous les élèves assignés déclarant une dominante espagnole peuvent faire l'objet d'une évaluation de leurs compétences linguistiques auprès de l'établissement scolaire assigné. Les élèves qui ont fait une demande d'inscription en tant qu'élèves à dominante espagnole et qui ne réussissent pas l'examen de compétence linguistique seront placés sur la liste d'attente des élèves à dominante anglaise de toutes les écoles bilingues pour lesquelles ils ont fait une demande d'inscription, et pas seulement de l'école dans laquelle ils ont passé l'examen, en fonction de leur numéro de loterie aléatoire et de toute autre préférence à laquelle ils peuvent effectivement prétendre. Pour plus d'informations sur la dominance linguistique, veuillez consulter <https://dcps.dc.gov/DL>.

Remarque : Si l'élève ne remplit pas les conditions en matière de compétence linguistique, il n'a pas le droit d'être inscrit sur la liste d'attente des élèves à dominante espagnole, et ce pour TOUS les programmes bilingues du DCPS pour cette année scolaire, à l'exception des classes 6 à 8 du programme d'entrée tardive du CHEC, qui n'exige pas d'évaluation des compétences en espagnol pour intégrer le programme.

Évaluation des compétences en espagnol : Politique d'inscription pour les classes 2 à 12

Les élèves pourront fréquenter leur(s) école(s) légitime(s) tout au long de leur cursus scolaire, jusqu'à la fin de leurs études secondaires, sans avoir à introduire une demande par la loterie de My School DC. Les candidats à la loterie qui n'ont pas suivi un programme bilingue en espagnol au sein d'un établissement DCPS ou d'une école publique à charte du DC, et qui ne sont pas des élèves hispanophones apprenant l'anglais, peuvent être tenus de passer un test de compétence en espagnol, à moins qu'ils ne s'inscrivent dans les classes 6 à 8 au Columbia Heights Education Campus (CHEC) dans le cadre d'un programme d'admission tardive. Le test se déroule après la publication des résultats de la loterie. Si l'élève ne réussit pas le test d'évaluation, il devra renoncer à son inscription au programme bilingue de cette école. Dans ce cas, à la demande des parents, le candidat sera réinscrit sur la liste d'attente de toutes les écoles où l'élève n'était pas inscrit. Cette demande doit être adressée à My School DC par le parent et ne peut être faite qu'une fois que l'élève a échoué au test de compétence en espagnol.

Inscription aux filières bilingues (PK3-5)

Pour les écoles qui proposent à la fois une filière bilingue et une filière exclusivement anglophone (ou une filière non bilingue) **pour les années de l'enseignement élémentaire**, tous les nouveaux élèves intéressés par la filière bilingue doivent soumettre une demande d'inscription par tirage au sort par l'intermédiaire de My School DC. Les élèves résidant dans la zone de l'école offrant la filière bilingue bénéficieront d'une préférence lors de la loterie pour la filière bilingue et conserveront le droit de s'inscrire dans l'école de la zone à tout moment, avec un placement immédiat dans la filière non bilingue. Les élèves actuellement inscrits dans la filière exclusivement anglophone (ou dans la filière non bilingue) peuvent s'inscrire au programme de la filière bilingue proposé dans leur école actuelle, mais ne bénéficient pas d'une préférence basée sur leur inscription actuelle, à moins qu'ils ne puisse prétendre à la préférence de frères et sœurs ou à la préférence de zone scolaire. Les politiques d'inscription relatives à la dominance linguistique (PK3-1) et à la vérification des compétences en espagnol (années 2 à 5) s'appliquent à tous les candidats aux programmes bilingues.

Placement dans une école alternative non bilingue (école sœur) (de la maternelle à la 8e année)

Pour les familles d'élèves en âge de scolarité obligatoire dont l'école de zone scolaire est une école bilingue sans option de programme exclusivement anglophone, si la famille ne souhaite pas participer au programme bilingue, DCPS propose une option d'inscription alternative. Les écoles alternatives non bilingues ne peuvent pas être choisies par les élèves des classes PK3 et PK4, ni par les élèves hors de la zone scolaire.

Programme bilingue (années scolaires sans option d'enseignement exclusivement anglophone)	Programme alternatif non bilingue (années scolaires offertes à l'établissement)
Bancroft Elementary School (K-5)	Tubman Elementary School (K-5)
Bruce-Monroe Elementary School (K-5)	Raymond Elementary School (K-5)

Columbia Heights Education Campus (6-8)	Cardozo Education Campus (6-8)
Houston Elementary School (K-5)	Burrville Elementary School (K-5)
Oyster-Adams Bilingual School (K-8)	School Without Walls at Francis-Stevens (K-8)
Powell Elementary School (K-5)	Dorothy I. Height Elementary School (K-5)
Tyler Elementary School (K)	Payne Elementary School (K)

- Voir page 36 pour une liste complète des écoles/programmes bilingues.

Si un élève de la zone ne maîtrise pas l'espagnol entre la deuxième à la huitième année et que la famille choisit d'inscrire l'élève au programme bilingue et de renoncer à l'option de l'école alternative non bilingue,

l'école peut exiger des parents qu'ils signent une renonciation à leur consentement, reconnaissant qu'ils inscrivent leur enfant à un programme bilingue sans la maîtrise nécessaire de l'espagnol et qu'ils sont conscients des difficultés scolaires potentielles auxquelles l'élève peut être confronté.

Bureau de placement des élèves

3535 V Street, NE Washington, DC 20018

(202) 939-2004 ou student.placement@k12.dc.gov

Alternatives non bilingues pour les élèves de PK3 et PK4

Les familles des élèves des classes PK3 et PK4 dont l'école de zone scolaire est une école bilingue sans option de programme d'enseignement exclusivement anglophone, et qui ne souhaitent pas participer au programme bilingue, doivent demander une place dans l'école alternative non bilingue par le biais de la loterie My School DC. L'élève peut demander la préférence pour ses frères et sœurs s'il a un frère ou une sœur qui fréquente l'école alternative non bilingue au moment de son inscription. Les élèves qui s'inscrivent à l'école alternative ne bénéficient pas de la préférence de zone scolaire au sein de l'établissement.

Pour plus d'informations sur les filières bilingues, la maîtrise de l'espagnol et les questions spécifiques à la loterie, rendez-vous sur dcps.dc.gov/DL.

Politiques d'inscription aux écoles Montessori

Les familles habitant dans la zone d'écoles proposant des programmes Montessori et qui sont intéressées par les programmes Montessori DCPS sont encouragées à acquérir une expérience Montessori préalable, mais ceci n'est pas obligatoire. Les familles qui sont hors de la zone scolaire ou qui inscrivent de nouveaux élèves en PK sont tenues de s'inscrire par l'intermédiaire de My School DC et de recevoir une offre d'assignation ou une inscription sur liste d'attente. Les familles qui s'inscrivent aux programmes Montessori DCPS mais qui n'ont pas d'expérience Montessori peuvent être amenées à participer à une visite de l'école et/ou à un entretien, selon les modalités définies par l'école proposant le programme Montessori.